

## SÉANCE DU 3 JUILLET 1883.

## ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES A LA CHAMBRE.

Le sieur Genot demande que les administrateurs des sociétés de secours mutuels et de sociétés coopératives soient compris parmi les catégories de personnes admises à l'électorat provincial et communal.

— Renvoi à la section centrale chargée d'examiner le projet de loi de réforme électorale.

Le président et secrétaire de la Société royale des ex-sous-officiers de l'armée demandent que les anciens sous-officiers soient compris parmi les catégories de personnes admises à l'électorat provincial et communal.

— Même renvoi.

D'anciens élèves des écoles officielles, à Wavre, demandent que le certificat de fréquentation d'école exigé par le projet de réforme électorale soit abandonné et que l'examen prescrit soit subi par tous les aspirants à l'électorat, dans les mêmes conditions, pour les catégories reprises aux articles 24 et 53 du projet.

— Même renvoi.

Des membres du « Liberale Vlaamsche Bond », à Bruges, prient la Chambre de voter le projet de réforme électorale du gouvernement, en excluant les ministres des cultes et en admettant parmi les catégories dénommées les géomètres jurés, les secrétaires communaux, les membres des comités scolaires et les employés des sociétés anonymes de chemin de fer.

— Même renvoi.

Les président et secrétaire des sections liégeoises de la Ligue pour la réforme électorale prient la Chambre d'abolir le privilège du cens.

— Même dépôt.

Les président et secrétaire de la Société Volksbelang, à Anvers, présentent des observations en faveur de la révision des articles 47 et 53 de la Constitution.

— Dépôt sur le bureau pendant les développements de la proposition de révision constitutionnelle de MM. Janson et consorts.

Les président et secrétaire de l'association progressiste, à Bruxelles, prient la Chambre de prendre en considération la proposition de révision des articles 47 et 53 de la Constitution.

Même demande des présidents, secrétaires et membres des comités de la Fédération des sections bruxelloises de la Ligue pour la réforme électorale, de la Ligue typographique bruxelloise « En Avant », des Jeunes Gardes libérales de l'agglomération bruxelloise, du Cercle des soirées populaires rationalistes, de la Ligue des ouvriers de l'ameublement, pour la réforme électorale, du Cercle des Etudiants progressistes et de la commission permanente des Etudiants, à Bruxelles, de la Ligue de l'imprimerie liégeoise pour la réforme électorale et du Cercle « les Grelots progressistes », à Liège; de l'Association libérale du canton de Ciney, et du Cercle libéral progressiste, à Seraing, et des « Liberale Strijdersbonden », à Anvers.

— Même dépôt.

Les président et secrétaire de la section de Bruxelles et faubourgs, du parti ouvrier socialiste, demandent la révision des articles 47 et 53 de la Constitution et le suffrage universel.

Même demande de membres de l'Union progressiste et démocratique, du « Vlaamsche Vooruitstrevende Studentenkring » et de l'Association générale ouvrière, à Bruxelles.

— Même dépôt.

Les président et secrétaire de la Jeune Garde libérale de Cureghem-Anderlecht demandent la révision immédiate de l'article 47 de la Constitution et l'admission à l'électorat de tous les citoyens âgés de 21 ans et sachant lire et écrire.

— Même dépôt.

Les président et secrétaire de la société populaire de Veldebloem, à Bruxelles, prient la Chambre de rejeter les projets de lois d'impôts et de

prendre en considération la proposition de révision de l'article 47 de la Constitution.

— Dépôt sur le bureau pendant la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Janson et consorts, et renvoi à la section centrale chargée d'examiner les projets de lois d'impôts.

Le sieur Coppieters 't Wallant présente des observations contre les impôts indirects, soumet des propositions d'impôts destinés à accroître le nombre des électeurs généraux, et prie la Chambre de voter une réforme électorale augmentant cette catégorie d'électeurs.

— Renvoi aux sections centrales chargées d'examiner les projets de lois d'impôts et le projet de réforme électorale.

Des agriculteurs, à Wervicq, prient la Chambre de rejeter l'impôt sur le tabac indigène et de voter le droit de 100 francs par 100 kilogrammes sur le tabac exotique.

Même demande d'habitants de Bas-Warneton.

— Renvoi à la section centrale chargée d'examiner les projets de lois d'impôts.

Des fabricants et débitants de tabacs, à Bruges, prient la Chambre de prendre, dans le plus bref délai possible, des résolutions définitives en ce qui concerne l'impôt sur le tabac.

Même demande de fabricants et débitants de tabacs, à Virton.

— Même renvoi.

Les président et secrétaire de la fédération des associations commerciales et industrielles, à Anvers, prient la Chambre de rétablir l'équilibre des finances, en ayant recours aux impôts directs et à la diminution successive du revenu des impôts de consommation.

— Même renvoi.

Des membres du conseil communal et des électeurs généraux à Audeghem, demandent que l'ouvrier agricole soit autorisé à planter un are de tabac pour sa consommation personnelle, sans avoir de droit à payer au fisc et de compenser la perte que celui-ci subit de ce chef par une taxe sur les balcons et sur les pianos.

— Même renvoi.

Des habitants de Nismes prient la Chambre de rejeter les projets de lois d'impôts, sauf celui sur la valeur locative, et proposent d'autres impôts destinés à remplacer ceux du gouvernement.

Même demande d'habitants de Cliestion.

— Même renvoi.

Le sieur Lefèvre demande l'établissement d'un impôt sur tous les biens de mainmorte.

— Même renvoi.

Des cabarettiers, à Ypres, prient la Chambre de rejeter le projet de loi d'impôt sur les boissons alcooliques.

— Même renvoi.

Des liquoristes et débitants de spiritueux de l'arrondissement de Bruxelles présentent des observations contre les projets de lois d'impôts sur les boissons alcooliques, le tabac et le café.

— Même renvoi.

Le conseil communal d'Ans réclame l'intervention de la Chambre pour obtenir de la compagnie du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois une station de voyageurs ou une halte de marchandises à la Branche-Planchehard.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Le sieur De Back, ingénieur, demande l'autorisation de construire et d'exploiter par voie de concession de péages divers canaux maritimes et d'établir des ports maritimes en plusieurs endroits déterminés.

— Même renvoi.

Le conseil communal de Rièzes réclame l'intervention de la Chambre pour obtenir la reprise, par l'Etat, du chemin de grande communication de Chimay à Ligny-le-Petit.

— Même renvoi.

Des habitants de Louvain demandent l'abolition du tirage au sort et la

création d'une armée de volontaire. Ils prient la Chambre de donner à la langue néerlandaise la place qui lui revient devant les tribunaux, dans l'enseignement public, dans les actes de l'état civil, les inscriptions sur les monuments, les monnaies, les timbres-poste, les imprimés, avis, adjudications, affiches, feuilles officielles, les procès-verbaux, les déclarations des témoins. Ils demandent, en outre, qu'on n'envoie plus en pays flamand des fonctionnaires ignorant la langue du peuple.

— Même renvoi.

Le conseil communal d'Exaerde réclame l'intervention de la Chambre pour obtenir que l'on hâte la construction du pont projeté sur l'Escaut devant Anvers.

Même demande des conseils communaux de Sinay, Thielrode, Saint-Gilles (Waes), Tamise, Melsele, Meerdonck, et d'habitants de Stekene, Lokeren, Dacl, Saint-Nicolas.

— Même renvoi.

Les président et secrétaire de la Société « Volksbelang » à Anvers, demandent que le *Moniteur belge* paraisse dans les deux langues, que chaque administration communale soit tenue de prendre un abonnement à cette publication et de la mettre à la disposition du public.

— Même renvoi.

Des habitants de Schaerbeek, de Saint-Josse-ten-Noode et de Helmet demandent l'abrogation de toutes les dispositions constitutionnelles et légales qui mettent à la charge de l'Etat, des provinces et des communes les dépenses, subsides et traitements relatifs aux cultes.

— Même renvoi.

Des habitants de Clemskerke demandent l'établissement d'un droit d'entrée sur les céréales.

Même demande d'habitants de Westcapelle.

— Renvoi à la commission permanente de l'industrie.

Le sieur Philippe Habets, ouvrier à Bruxelles, né à Maestricht (partie cédée du Limbourg), demande la grande naturalisation.

— Renvoi au ministre de la justice.

Le sieur Louis-Ernest Dietz, sergent-major au 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), demande la naturalisation.

— Même renvoi.

#### PRÉSIDENCE DE M. DESCAMPS, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE. — Hommages. — Messages. — Tirage des sections (mois de juillet courant). — Communication. — Dépôt, par M. le ministre de l'instruction publique, d'un projet de loi sur l'instruction obligatoire. — Motion d'ordre de M. De Decker. — Développement, par M. Janson, de la proposition de loi portant révision des articles 47 et 55 de la Constitution.

**MM. Pety de Thozée et Tournay-Detilleux**, secrétaires, prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

#### HOMMAGES.

Il est fait hommage à Chambre :

1<sup>o</sup> Par M. le gouverneur de la Flandre orientale de 158 exemplaires de l'Exposé de la situation administrative de cette province pour 1885 ;

2<sup>o</sup> Par l'Union syndicale de Bruxelles, de 140 exemplaires d'une brochure intitulée : « Du déficit budgétaire et de la création de nouveaux impôts. Discussions. »

— Distribution aux membres de l'assemblée et dépôt à la bibliothèque.

#### MESSAGES.

M. le ministre de la justice transmet, avec les pièces de l'instruction, cinq demandes de naturalisation.

— Renvoi à la commission des naturalisations.

#### TIRAGE DES SECTIONS.

Il est procédé au tirage des sections pour le mois de juillet courant.

#### COMMUNICATION.

M. Jos. Warnant, indisposé, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— Pris pour information.

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

**M. Van Humbeek**, ministre de l'instruction publique. — D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi établissant l'instruction obligatoire. (*Marques d'approbation à gauche.*)

DES VOIX À GAUCHE : La lecture !

D'AUTRES VOIX : Non ! non !

**M. Van Humbeek**, ministre de l'instruction publique. — Les mesures nécessaires ont été prises pour que le projet de loi puisse vous être distribué au cours de la séance. Vous en saisissez mieux ainsi la teneur qu'à une simple lecture.

— Il est donné acte à M. le ministre de l'instruction publique de la présentation de ce projet de loi, qui sera imprimé, distribué et renvoyé aux sections.

#### INTERPELLATION.

**M. De Decker**. — Je demande à la Chambre la permission...

**M. Rolin-Jacquemyns**, ministre de l'intérieur. — La matière sur laquelle l'honorable M. De Decker demande à entretenir la Chambre... (*Interruption à droite.*)

Permettez ; je fais appel au règlement. Je suis avisé d'une motion d'ordre que M. Julien Warnant se propose de formuler sur la même question. Je demande que l'honorable M. De Decker veuille bien attendre une demi-heure. (*Protestation à droite.*) Comment ! un membre de cette Chambre m'annonce l'intention de m'interpeller sur la même question que l'honorable M. De Decker et celui-ci ne consent pas à différer son interpellation pendant quelques instants pour me permettre de répondre à l'un et à l'autre en même temps, et d'attendre l'arrivée de celui de nos collègues qui, le premier, m'a annoncé l'intention de m'interpeller. (*Murmure à droite.*) Je demande donc que l'interpellation annoncée soit retardée de quelques instants.

**M. Woeste**. — C'est contraire au règlement.

**M. De Decker**. — J'ai la parole et j'entends la garder ; je ne serai, du reste, pas long.

**M. le président**. — Verriez-vous de l'inconvénient à attendre quelques instants ?

**M. De Decker**. — Comme député d'Anvers, localité particulièrement intéressée dans la question, je désire présenter sans retard mon interpellation.

**M. Rolin-Jacquemyns**, ministre de l'intérieur. — Soit ! je différerai ma réponse, s'il le faut.

**M. De Decker**. — Je désire, messieurs, entretenir la Chambre de la question du choléra et des mesures de quarantaine qu'il peut rendre nécessaires.

Déjà le public s'est ému ; et la presse s'est occupée de l'apparition du choléra, qui peut si facilement être introduit chez nous par voie de mer, ainsi que nous l'avons vu plusieurs fois déjà.

Je ne doute pas que, dans sa sollicitude pour la santé publique, le gouvernement ne se soit préoccupé de la question ; mais toujours est-il que, jusqu'à présent cette sollicitude ne s'est traduite par aucun acte public. Je me suis assuré qu'hier, à 5 heures du soir, le service du pilotage n'avait encore reçu aucun ordre extraordinaire.

Je me suis informé également si la commission sanitaire de l'Escaut, dont le gouverneur d'Anvers est président, avait été convoqué. Il m'a été affirmé par un membre de cette commission que celle-ci a été réunie il y a quatre ou cinq semaines. Il ne s'agissait pas alors de choléra, depuis qu'il a fait son apparition dans l'Inde et surtout en Egypte, la commission sanitaire n'a pas même été convoquée.

Cela indique une mollesse excessive, pour ne pas dire une excessive négligence. Je demande donc au gouvernement de bien vouloir donner à la Chambre et au pays des explications sur le point de savoir pourquoi des mesures ne sont pas prises et pourquoi les mesures de quarantaine sont prises de manière à arrêter seulement les navires qui ont des malades à bord, tandis qu'on devrait, si l'on veut profiter des progrès de la science moderne, prendre d'autres mesures efficaces pour qu'il n'y ait pas de contact, pas de contamination possibles. Je désire avoir du gouvernement des explications qui puissent nous tranquilliser et tranquilliser le pays.

**M. Rolin-Jacquemyns**, ministre de l'intérieur. — L'honorable M. Warnant m'avait écrit qu'il comptait m'interpeller sur la même question.

Je croyais que par courtoisie il convenait d'attendre l'arrivée de notre honorable collègue. (*Interruptions, bruit.*)

VOIX A DROITE : Le choléra attendra-t-il ?

**M. Rolin-Jacquemyns**, ministre de l'intérieur. — Croyez-vous donc que ma réponse aura une influence sur l'arrivée du choléra ? Je le voudrais beaucoup, mais j'en doute fort, ce serait prêter aux paroles ministérielles une vertu qu'elles n'ont pas.

La question de savoir si je répondrai immédiatement ou dans quelques minutes à l'interpellation ne peut, je le pense, avoir aucune influence sur la marche d'une épidémie.

Après cela, messieurs, je ne demande pas mieux, puisque M. Woeste éprouve le besoin, pour sa santé, d'entendre immédiatement ma réponse, que de la lui faire sans plus tarder. (*Hilarité.*)

**M. Woeste.** — Ce sont là de mauvaises plaisanteries.

**M. Rolin-Jacquemyns**, ministre de l'intérieur. — Mais c'est vous qui faites de mauvaises plaisanteries. (*Interruption de M. Woeste.*) Vous dites que vous n'avez pas voulu plaisanter ; alors ce que vous avez dit était plus déraisonnable encore.

J'en viens à la question.

Le gouvernement, messieurs, est loin d'être demeuré insensible à l'objet très grave dont l'honorable M. De Decker vient d'entretenir la Chambre.

Je ne voudrais pas cependant que ma réponse soulevât des craintes exagérées.

Voici les faits :

Par dépêche télégraphique du 26 juin, communiquée par le département des affaires étrangères au département de l'intérieur, j'ai été informé de l'apparition du choléra à Damiette et à Mansourah.

Dès le même jour et pour ainsi dire sur l'heure, j'ai invité les gouverneurs des provinces d'Anvers et des deux Flandres à porter les faits à la connaissance des autorités sanitaires, c'est-à-dire de la commission sanitaire d'Anvers et de celles de Gand, d'Ostende et de Nieuport, en les engageant à prendre les mesures quaranténaires qui étaient prescrites par les instructions ministérielles sur la matière. J'ai demandé à être tenu au courant de ce qui se ferait en conformité de ces instructions.

Le gouverneur d'Anvers, — car c'est certainement le port d'Anvers qui est le plus intéressé puisqu'il est à peu près le seul qui soit en communication directe avec les pays transatlantiques, — le gouverneur d'Anvers m'a informé de ce qui s'est passé dans ce port pendant le mois de juin dernier. Je crois utile de résumer les faits à la Chambre. Ils seront peut-être de nature à la rassurer.

Pendant le mois de juin écoulé, 12 navires sont arrivés du Bengale à Anvers. Huit de ces navires étaient porteurs de certificats de santé de Malte et quatre étaient porteurs de ceux de Gibraltar, ce qui leur donnait droit, d'après les instructions en vigueur, d'user de la libre pratique. Pendant toute la traversée il n'y avait eu ni malade ni décès à bord.

Voilà ce qui s'était passé jusqu'à samedi dernier.

Depuis lors, je n'ai pas un instant perdu cet objet de vue. J'ai saisi la commission supérieure d'hygiène de la question des mesures à prendre à l'intérieur du pays, et j'ai aujourd'hui même télégraphié à Anvers, pour engager la commission sanitaire à prendre d'urgence les mesures nécessaires, l'engageant à décréter immédiatement la quarantaine pour les navires qui viendraient de l'Orient, et lui demandant, si elle avait des objections à cette mesure, de me les présenter sans retard.

J'attends une réponse à très bref délai. En un mot, je ne perdrai pas un instant pour stimuler le zèle, la vigilance des autorités compétentes et pour prendre moi-même, au besoin, l'initiative et la responsabilité des mesures nécessaires.

Ces déclarations sont, je pense, de nature à rassurer la Chambre, et à convaincre l'honorable M. De Decker qu'en demandant tout à l'heure de retarder pendant quelques instants les explications que je désirais donner, je n'agissais que par un motif de pure courtoisie vis-à-vis de l'honorable M. Julien Warnant, que j'aperçois en ce moment à son banc, comme je désire en montrer vis-à-vis de tous mes autres honorables collègues.

**M. De Wael.** — Je ne me doutais pas que la Chambre aurait été saisie aujourd'hui de cette question, qui est réellement importante, mais puisque l'occasion m'en est fournie, je puis faire connaître à l'assemblée qu'à côté des mesures prises par le gouvernement et que M. le gouverneur a bien voulu m'indiquer, l'administration communale, de son côté, a pris toutes les précautions qu'il est en son pouvoir d'adopter.

Je me suis notamment entretenu avec l'administration des hospices pour qu'elle installât dans le plus bref délai possible un ou deux des pavillons du nouvel hôpital qui est en construction. Si le fléau devait éclater dans notre ville, je ne serais pas forcé de mettre les malades dans l'hôpital Sainte-Elisabeth qui est le seul dont je dispose.

**M. Roijns-Jacquemyns**, ministre de l'intérieur. — Nous n'en sommes pas là.

**M. De Wael.** — Un seul cas de choléra a été constaté jusqu'à présent à Anvers. Or chaque année nous en avons davantage à pareille époque. Les chaleurs excessives et l'usage immodéré de fruits occasionnent souvent de fortes choléries.

En présence de ce qui se passe dans les pays étrangers, je crois qu'il est d'une excellente administration de prendre toutes les mesures de prudence possibles. Il y a quatre navires qui ont quitté en même temps le port de Bombay. L'un, le *Saint-Bernard*, a été refusé au Havre. Un second se trouve à Flessingue.

J'ai signalé ce fait à M. le gouverneur, ce matin, avant de quitter Anvers. J'ai pris la parole pour rassurer le pays et parce que je puis affirmer que le choléra n'a pas encore apparu à Anvers.

**M. De Decker.** — Messieurs, je remercie l'honorable ministre des explications qu'il a données. Elles sont évidemment rassurantes. D'ailleurs, je l'ai dit dans mon interpellation, je ne doutais pas un instant de sa sollicitude, la matière étant assez grave pour mériter cette sollicitude.

Mais, ce que je pouvais affirmer et ce que j'affirme encore, c'est qu'hier après midi aucune mesure n'avait été prise.

Récemment encore, des navires venant de Bombay ont été repoussés du Havre comme étant infectés, tandis qu'au même instant un navire venant également de Bombay entrait dans le port d'Anvers admis à la libre pratique.

**M. De Wael.** — Il n'était pas contaminé.

**M. De Decker.** — Soit, mais il était suspect en tous cas. Du reste à l'époque où les navires attendus prochainement à Anvers ont quitté leur port de départ, ont traversé le canal de Suez, aucune mesure de précaution n'avait été prise au point de vue de la maladie que nous avons à redouter.

Ce sont justement les navires à la veille de nous arriver qui sont les plus suspects, qui méritent la plus grande surveillance, car ils ont encore pu communiquer avec les localités égyptiennes riveraines du canal et leurs équipages ont pu y prendre les germes de la maladie. C'est pourquoi il y a grande urgence.

Dans ces conditions, j'espère que M. le ministre de l'intérieur voudra bien tenir compte des observations qui viennent d'être présentées et faire en sorte surtout que le zèle des fonctionnaires chargés de la surveillance de ce service spécial ne se relâche point.

En résumé donc, messieurs, il faut des mesures extraordinaires et efficaces et j'espère que le gouvernement et les autorités sanitaires sauront les prendre.

**M. de Moreau.** — Messieurs, je ne doute pas que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'invasion du choléra dans notre pays. Cependant, en vertu d'arrêtés royaux qui ont paru récemment, les eaux de deux de nos rivières, la Meuse et la Sambre, seront bientôt abaissées.

Le chômage est en effet ordonné, si je ne me trompe, durant quinze jours du mois d'août ou de juillet.

Je considère cette mesure comme préjudiciable à la santé publique.

Le lit de Sambre est fangeux ; il dégage, quand la rivière est à sec, des miasmes nuisibles. Le lit de la Meuse, quoique rocailleux et formé de graviers, n'en est pas moins une source d'infection.

A l'époque des grandes chaleurs, il est toujours dangereux d'abaisser les eaux de nos rivières ; mais, aujourd'hui qu'on peut craindre, — crainte que je ne partage pas toutefois, — l'invasion du choléra, le gouvernement agirait sagement en ajournant les travaux de réparations jusqu'au moment où il n'y aura plus lieu de redouter l'apparition du fléau, voire même jusqu'à l'année prochaine.

Telle est la proposition que j'ai l'honneur de faire à M. le ministre de l'intérieur. (*Approbatton.*)

**M. Rolin-Jacquemyns**, ministre de l'intérieur. — Je crois qu'en pareille matière il faut, tout en se montrant aussi vigilant que possible, se défendre de craintes exagérées. Il ne faut pas parler comme si nous avions le choléra chez nous. Nous ne l'avons pas, et j'espère que nous saurons l'empêcher de pénétrer. Précisément à cause de cela, le gouvernement, je le reconnais, ne saurait se montrer trop vigilant.

Je m'engage donc non seulement à persévérer dans les instructions que j'ai données, mais à tenir la main à ce qu'elles soient immédiatement exécutées. Y a-t-il, à l'intérieur du pays, d'autres mesures à prendre ? Je consens bien volontiers à l'examiner. La baisse des eaux, qui se pratique chaque année, sur plusieurs cours d'eau, serait-elle réellement si pernicieuse pour la santé publique ? Serait-elle de nature à favoriser l'invasion du choléra ?

**M. De Decker.** — Les remparts d'Anvers...

**M. Rolin-Jacquemyns,** ministre de l'intérieur. — Les remparts d'Anvers ne concernent pas mon administration. J'appellerai sur le fait auquel il est fait allusion l'attention de mon honorable collègue de la guerre. Je ne puis répondre ici qu'en ce qui concerne mon département. Je répète donc que si les baisses d'eau décrétées par l'administration des ponts et chaussées, pour un temps fort limité, sont considérées par les commissions médicales de la province comme de nature à compromettre gravement la santé publique, j'aviserais aux mesures nécessaires, soit pour les supprimer, soit, si la chose n'est pas possible, pour les abrèger.

DÉVELOPPEMENTS DE LA PROPOSITION DE MM. JANSON ET CONSORTS  
(REVISION DES ARTICLES 47 ET 53 DE LA CONSTITUTION).

**M. le président.** — La parole est à M. Janson.

**M. Janson.** — Messieurs, mes honorables collègues m'ont appelé à développer devant vous les motifs de la proposition que nous avons eu l'honneur de vous soumettre et qui tend à la revision des articles 47 et 53 de la Constitution.

Je tiens à constater, avant tout, à l'honneur du corps électoral dont nous sommes les élus, que, se mettant au-dessus de ce sentiment étroit qui porte les hommes investis d'un privilège à s'efforcer d'en retenir le bénéfice, il s'associe, au contraire, au vœu de la population de l'arrondissement et vient, par notre organe, vous demander l'abrogation d'une disposition constitutionnelle incompatible avec la justice, le progrès démocratique et le développement du droit public moderne.

Les plus belles pages de l'histoire sont celles qui retracent les luttes et les efforts accomplis par les privilégiés pour assurer le triomphe du droit commun. Telle, cette page de l'histoire de France ou plutôt de l'humanité, qui raconte la nuit du 4 août 1789. Telle, cette page de l'histoire d'Angleterre, qui retrace l'émancipation des catholiques. Telle, enfin, cette page de l'histoire contemporaine, qui nous montre les Américains du Nord prodiguant leurs trésors et leur sang pour assurer la liberté des noirs et les proclamer citoyens, après les avoir affranchis de l'esclavage!

Si, comme nous en avons le ferme espoir, les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité de modifier notre pacte fondamental dans la disposition qui concentre le droit électoral aux mains d'une infime minorité, une page de plus sera ajoutée à celles-là, et les électeurs de l'arrondissement de Bruxelles pourront rappeler avec fierté qu'ils ont pris l'initiative de cette grande mesure dont, depuis plus de douze ans, ils poursuivent la réalisation avec une infatigable persévérance.

C'est en vain que des esprits timorés essayent de représenter notre Constitution comme étant mise en péril par la proposition qui vous est soumise. Issu d'un mouvement révolutionnaire, qui fut l'œuvre de la nation tout entière, notre pacte fondamental se maintiendra dans ses dispositions essentielles.

C'est avec raison que, dans une circonstance mémorable, au milieu d'une émotion patriotique dont vous avez tous gardé le souvenir, un des plus illustres membres du Congrès nous disait dans un si noble langage :

« Certes, les temps changent, et avec eux les idées ; mais les principes fondamentaux proclamés par le Congrès national ne changent pas. Ils sont la vérité, et la vérité est immuable (1). »

Mais si le Congrès, après avoir achevé son œuvre, a pu croire, à bon droit, que nul ne s'aviserait jamais de restreindre les libertés publiques qu'il a consacrées et garanties, il n'a pas eu la pensée de fermer l'ère du progrès et d'empêcher les générations futures de développer son œuvre, en s'inspirant des principes mêmes qu'il a consacrés. Nul, au sein du Congrès, ne s'est élevé contre la disposition des projets de constitution qui prévoyait l'éventualité de la revision et lorsque, donnant les motifs de cette disposition, M. Lebeau a dit : « S'il n'y a pas moyen de faire des changements à la Constitution, dès que l'opinion se sera prononcée contre elle, elle sera enfreinte ou méprisée », l'orateur, en s'exprimant ainsi, ne faisait que traduire le sentiment unanime de l'assemblée (2).

Nous ne voulons pas que la Constitution soit enfreinte, ni qu'elle soit méprisée. Loin de là. Nous voulons qu'elle puise dans les modifications proposées une force et une autorité nouvelles.

Nous pouvons donc nous dire plus constitutionnels que ceux qui, pour des motifs divers, prétendent maintenir indéfiniment un régime électoral que l'opinion condamne.

**M. Lebeau** proclamait, en cette matière, la toute-puissance de l'opinion.

On ne saurait trop insister sur ses paroles. Nous l'avons dit, une fraction considérable du corps électoral estime qu'il y a lieu de reviser les articles 47 et 53 de la Constitution. Mais, dans une semblable question, il ne serait ni rationnel, ni juste de ne faire état que de l'opinion des électeurs.

Il faut nécessairement tenir compte du sentiment des citoyens qui sont exclus du droit électoral et, à cet égard, nous devons constater que, si le régime actuel conserve au sein du Parlement des défenseurs, il est impossible de prétendre qu'il soit approuvé par ce que M. Lebeau appelait l'opinion.

Il n'existe pas d'exemple, croyons-nous, d'une réunion publique ayant reconnu la légitimité du régime électoral que nous vous demandons de réformer.

Nous sommes donc les interprètes, non seulement d'une fraction considérable du corps électoral censitaire, mais aussi les organes de l'opinion publique en venant vous demander la suppression d'une disposition constitutionnelle devenue, aujourd'hui, injustifiable.

Qui pourrait, de bonne foi, prétendre que, dans un pays où la population s'élève à 5,500,000 habitants, il soit équitable et juste de concentrer l'exercice du droit électoral entre les mains d'une oligarchie de 120,000 électeurs, en considérant un cens déterminé et immuable comme étant le seul titre à l'électorat ?

Il est impossible, en effet, de comprendre que 120,000 électeurs, à l'exclusion de tous les autres citoyens, dans un pays peuplé comme le nôtre, puissent s'arroger indéfiniment le droit de faire des lois qui soient obligatoires pour tous, de disposer d'une partie des biens de tous par le vote de l'impôt et d'astreindre les citoyens au service militaire, en les privant, pendant la durée de celui-ci, du fruit de leur travail !

Mais ce n'est pas au point de vue du droit individuel seulement qu'une telle législation est injustifiable ; elle l'est davantage encore au point de vue du droit social.

La société n'est pas seulement une réunion d'individus, envisagés isolément ; elle est, avant tout, un vaste ensemble d'intérêts collectifs, de la pondération et de l'harmonie desquels dépend l'ordre social.

La représentation nationale doit être le miroir de ces intérêts et leur compétition doit pouvoir se produire, au sein du parlement, au grand jour de la discussion publique, de la même façon qu'elle se meut, dans la réalité, par la lutte muette et incessante des forces sociales en concurrence les unes avec les autres.

C'est à cette seule condition que le parlement aura une connaissance exacte et complète des phénomènes sociaux et pourra s'élever à la hauteur de son rôle, qui est d'être l'organe de la justice.

Qui oserait prétendre que notre régime électoral soit tel qu'aucun grand intérêt social ne se croie ou ne puisse se croire sacrifié ?

L'honorable ministre des affaires étrangères reconnaissait lui-même, au point de vue spécial où nous nous plaçons ici, combien notre loi électorale s'éloigne de ce qui, suivant lui, serait, en cette matière, le but à atteindre. Voici ce qu'il disait au Sénat le 16 mars 1870 :

« On cherchera, non pas en s'enfermant dans une formule unique et fatale, mais en faisant appel à l'expérience et à la science, quels sont les meilleurs moyens de faire arriver un plus grand nombre de citoyens à l'exercice des droits politiques ; on recherchera quels sont les meilleurs moyens de représenter les divers intérêts sociaux, en faisant à chacun sa part légitime d'influence dans les affaires publiques, sans livrer le gouvernement à l'empire du nombre, qui a été funeste, en tout temps, aux institutions libres. »

Je ne pense pas, avec l'honorable ministre, que l'empire du nombre ait été funeste, en tout temps, aux institutions libres, mais, cette réserve faite le problème est bien tel qu'il l'a entrevu.

Il ne s'agit pas, du reste, de sacrifier le droit d'une minorité aux prétentions arbitraires du plus grand nombre, pas plus que de confisquer les droits du plus grand nombre au profit d'une minorité.

Ce qu'il faut, c'est de faire régner la justice pour tous et de ne pas laisser, comme aujourd'hui, un intérêt exclusif, qui est en même temps une minorité numérique infime, disposer souverainement des droits de la nation tout entière.

L'un des vices fondamentaux du régime actuel consiste donc en ce que, au mépris du droit individuel et du droit social, il frappe d'exclusion en masse l'immense majorité des citoyens et, plus spécialement, ceux qui n'ont d'autre propriété que celle de leur travail.

Le cens à 42 francs ferme impitoyablement l'accès des comices à la classe ouvrière. C'est un régime que condamnait déjà, il y a plus de deux mille ans, un des plus grands penseurs de l'humanité, lorsqu'il disait :

« Quant au cens, il est impossible d'en fixer la quotité d'une manière

(1) Séance solennelle du 16 août 1880.

(2) Hoytiens, II, p. 461.

absolue et invariable, mais il faudra lui donner la base la plus large pour que le nombre de ceux qui ont part au gouvernement dépasse le nombre de ceux qui en sont exclus. »

Il ajoutait : « On aura soin, du reste, que ce qu'il y a de plus distingué dans le peuple soit aussi admis à participer au pouvoir. » Et il signalait les périls d'un régime politique contraire à ces principes : « Le mépris donne aussi naissance, disait-il, à des entreprises révolutionnaires dans l'oligarchie, lorsque la majorité, exclue de toute fonction publique, sent la supériorité de ses forces. »

Il est exact de dire, sous ce rapport, que les vrais conservateurs sont ceux qui veulent faire disparaître de la Constitution une disposition qui, si elle devait subsister longtemps encore, serait vécue au mépris public.

N'est-il pas prudent de parer à des éventualités redoutables par une évolution faite en temps opportun ? L'histoire tout entière atteste la sagesse d'une telle politique, commandée non seulement par l'intérêt de la démocratie, mais aussi par l'intérêt bien entendu des classes dirigeantes elles-mêmes.

Que si, passant de côté cet aspect particulier de la proscription injuste de l'élément ouvrier comme tel, nous jetons les yeux sur les autres citoyens non électeurs, n'est-il pas certain qu'un très grand nombre de ceux-ci sont exclus arbitrairement de toute participation à l'exercice de la souveraineté nationale ?

Toute loi doit être l'expression de la justice. A cette condition seulement elle inspire le respect et commande l'obéissance. Or, si cela est vrai des lois particulières, combien n'est-ce pas plus vrai encore d'une Constitution qui, par sa nature même, a un caractère de fixité et de permanence, qui est, en définitive, la loi des lois ! Cette seule considération suffirait à justifier l'opportunité de notre proposition.

Il est toujours opportun de demander que la loi soit l'expression vraie du droit. Le législateur, qui a la conviction que la loi est dépourvue de cette condition essentielle et qui n'en demande pas la modification, manque au premier de ses devoirs.

Puis, n'est-il pas opportun et urgent de mettre la législation électorale de la Belgique au niveau des progrès accomplis depuis cinquante ans dans tous les pays de l'Europe ? Le sentiment national s'irrite, à bon droit, de l'état d'infériorité de notre système électoral, lorsqu'il le compare à celui des autres peuples.

Parmi ceux-ci, l'Angleterre, dont le régime politique offre le plus d'analogie avec le nôtre, a, par des réformes successives dont ses hommes d'Etat les plus éminents ont pris l'initiative, largement étendu le droit électoral.

En est-il résulté un péril pour ses institutions et pour sa grandeur ? Pourquoi des réformes qui, ailleurs, se sont opérées pacifiquement et qui ont produit les résultats les plus féconds, seraient-elles moins opportunes en Belgique ? Alors que des nations voisines, où les libertés publiques, qui sont la garantie de l'exercice régulier du droit de suffrage, n'existent que depuis une date récente et dans une mesure moins large que chez nous, possèdent un régime électoral démocratique, comment concevoir que la nation belge, après une pratique de plus de 50 années de ces mêmes libertés, puisse être condamnée plus longtemps à subir un régime électoral étroit, mesquin, injuste ?

Existe-t-il, en Europe, un pays où toutes les parties de la population aient montré plus de sagesse, plus d'esprit d'ordre, d'attachement aux institutions nationales que le nôtre, et ne serait-ce pas faire œuvre à la fois juste et patriotique que d'appeler à l'exercice effectif de la souveraineté nationale tant de citoyens dignes, à tous égards, d'y être admis ?

Chose remarquable, les lois qui punissent en Belgique les délits politiques sont restées pour ainsi dire depuis 1850 sans application, à l'exception de celles qui punissent la fraude en matière électorale. Les dispositions constitutionnelles, qui garantissent la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté d'association, ont trouvé leur garantie, moins dans les lois pénales réprimant les délits commis à l'occasion de l'exercice de ces libertés, que dans l'esprit politique du peuple.

Il a pris à tâche de justifier ainsi le Congrès d'avoir eu la généreuse audace, en 1850, d'organiser un système de libertés publiques et de garanties de ces mêmes libertés qui, sauf en Angleterre, n'existaient nulle part ailleurs en Europe.

Néanmoins, du reste, le régime électoral consacré par le Congrès, comparé à celui qui existait antérieurement en Belgique et à celui qui fonctionnait alors dans les autres pays de l'Europe jouissant d'institutions parlementaires, constituait un progrès réel et sérieux. C'est ainsi qu'on peut s'expliquer à certains égards que le Congrès l'ait adopté, sans le considérer pour cela comme devant rester immuable, en dépit des réformes accomplies ailleurs en cette matière.

Si nous recherchons les motifs qui ont déterminé le Congrès à se départir, en cette matière, des idées justes et vraies qui ont inspiré son œuvre, si nous recherchons les raisons qui ont amené à l'exclusion du droit électoral l'immense majorité des citoyens, il faut convenir que ces motifs et ces raisons, quelque apparence de valeur qu'elles pussent avoir en 1850, se déduisent d'un ordre d'idées n'ayant plus cours aujourd'hui et dont l'honorable M. Leclercq disait, avec raison : « Les temps changent et avec eux les idées. »

Le Congrès s'est prononcé sur cette grave question, pour ainsi dire à l'improviste, ainsi que le fit observer M. de Theux, dans la séance du 6 janvier 1851. La discussion dont elle fut l'objet contraste étrangement, par sa brièveté et son insignifiance, avec l'élevation de pensée, qui anime et pénètre presque tous les débats de cette grande assemblée.

Le projet de constitution rédigé par la commission du gouvernement provisoire contenait une disposition ainsi conçue :

Art. 79. « La Chambre élective se compose des députés élus directement par les citoyens. »

Le second projet, proposé par MM. Forgeur, Barbanson, Fleussu et Liedts, reproduit cette disposition en ces termes :

Art. 8. « Le Congrès national se compose des députés élus directement par les citoyens. »

L'article 5 proclamait ce principe : « La souveraineté réside dans la nation. »

Et l'article 96, cet autre principe : « Les Belges sont égaux devant la loi. »

La commission de Constitution proposait de laisser toute latitude à la loi électorale pour régler les conditions de l'électorat (1).

Lors de la discussion, M. Defacqz s'exprima ainsi :

« La nation élira donc directement ses représentants. Cependant la nation ne peut pas concourir directement et en entier à l'élection, car quelque beau, quelque grand, quelque séduisant que fût le spectacle d'un peuple concourant tout entier à l'élection de ses mandataires, nous savons malheureusement que cela est impossible (2). »

Or, au moment où M. Defacqz, à regret, déclarait le suffrage universel impossible, il fonctionnait aux Etats-Unis.

**M. Frère-Orban**, ministre des affaires étrangères. — Non, pas alors.

**M. Janson**. — Après avoir ainsi écarté, comme irréalisable, l'hypothèse du suffrage universel, M. Defacqz proposa le cens comme étant la condition essentielle du droit électoral. Son discours ne contient même pas une tentative de justification de la mesure qu'il proposait.

Il compléta celle-ci en demandant l'établissement d'un *maximum* et d'un *minimum*. « Il ne faut pas, disait-il, laisser le cens à l'arbitraire d'une loi mobile et changeante. Il ne faut pas que les législatures qui nous succéderont puissent en disposer à leur gré et, peut-être, selon les caprices du pouvoir. »

Sans doute, il ne faut pas que le droit électoral dépende du caprice du pouvoir, mais il faut aussi que les pouvoirs publics puissent le maintenir en rapport constant avec l'évolution sociale elle-même, et qu'il ne soit pas immobile, quand la société progresse.

Les lois multiples par lesquelles les deux partis qui se disputent le pouvoir ont successivement modifié le corps électoral, en diminuant le nombre des électeurs, attestent hautement que le but poursuivi par M. Defacqz n'a pas été atteint.

Il ne pouvait, du reste, pas l'être, car le pouvoir législatif conservant le droit de transformer le système des impôts, de substituer des impôts indirects aux impôts directs, de remanier et de modifier ceux-ci, a eu, en réalité, comme il l'a encore, le droit de modifier à son gré les conditions de l'électorat.

Il pourrait même, poussant les choses à l'extrême, supprimer tous les impôts directs et faire ainsi rentrer dans le néant le corps électoral.

A coup sûr, il entrerait dans la pensée du Congrès, qui avait prescrit la révision des lois de finances, que le système des impôts directs, source du droit électoral, serait étendu et développé, de manière à rendre féconde cette source du droit politique.

Il n'en a rien été. Au contraire, le système électoral a dénaturé les lois fiscales et, si les différents hommes politiques, qui se sont succédé au pouvoir ont reculé devant la tâche que le Congrès leur avait dévolue, c'est, incontestablement parce qu'ils ont été alarmés des résistances que soule-

(1) Huyttens, IV, p. 43 et seq.

(2) Id., II, p. 26.

vrait dans le corps électoral, qui paye les impôts directs, toute tentative d'améliorer le régime de ceux-ci, conformément aux principes de la proportionnalité et de la justice.

Ainsi que, de 1850 à 1875, le prix des baux a plus que doublé, l'impôt foncier est resté sensiblement le même, malgré la progression croissante du revenu des terres et des maisons. La loi sur la contribution personnelle, excellente en elle-même, a été profondément altérée par les lois qui ont eu pour but de réprimer la fraude, et, telle qu'elle existe aujourd'hui, elle ne peut atteindre son but, qui était de frapper, autant que possible, le revenu présumé, d'après certaines bases qu'elle indique.

C'est ainsi que le système électoral a faussé le système fiscal et que le système fiscal, à son tour, a dénaturé l'esprit et les tendances du système électoral constitutionnel.

Cette situation, déjà si grave en elle-même, est, pour ainsi dire, portée au paroxysme par la présentation de projets de lois d'impôts indirects considérables devant peser sur la masse des citoyens exclus du droit électoral. C'est aller directement à l'encontre de l'esprit de la Constitution, que de créer ainsi des charges nouvelles très lourdes et, cela, sans que le nombre des électeurs s'accroisse en proportion de l'augmentation des impôts. Conséquence fatale du système, qui se dresse contre lui pour attester son irréremédiable défectuosité.

Si M. Defacqz n'a pas cru devoir justifier le système consistant à faire du cens la condition *sine qua non* de l'électorat, d'autres orateurs du Congrès se sont chargés de ce soin.

Mais tout esprit impartial reconnaîtra combien sont fausses et erronées les raisons qu'ils ont fait valoir. M. Forgeur disait : « La meilleure des garanties à demander aux électeurs, c'est le paiement d'un cens qui représente une fortune, une position sociale, afin qu'ils soient intéressés au bien-être et à la prospérité de la société. »

Et M. Lehon, reprenant la même pensée, s'exprimait ainsi : « La source de tous les pouvoirs réside dans les élections.

« Or, à qui appartient-il de les constituer ?

« A ceux qui sont intéressés à leur maintien, au bon ordre, à la prospérité et à la tranquillité de l'Etat.

« Personne n'est plus intéressé à tout cela que celui qui possède une fortune quelconque et un cens qui la représente. »

Ainsi, il n'y a pas de doute possible ; dans la pensée du Congrès, le cens est, non pas une présomption de capacité, mais une présomption de fortune. Du paiement du cens, on présume la fortune. De la présomption de fortune, on conclut que le possesseur de cette fortune est seul intéressé au maintien, au bon ordre, à la prospérité et à la tranquillité de l'Etat ! Que si, sortant du domaine des abstractions pour rentrer dans celui de la réalité, on parcourt les listes électorales, si on en dresse la statistique, on cherche en vain, chez un grand nombre d'inscrits, cette fortune que le cens fait présumer.

Le dépouillement de la liste des électeurs qui payent patente fournirait à cet égard de curieuses révélations et, si on se place au point de vue de la présomption de capacité découlant du cens, en tant qu'elle consiste dans une certaine instruction, on constate qu'elle est souvent purement imaginaire. Les lois qui régissent le mode de votation, en réduisant celui-ci à une opération mécanique, facilitée par des croix, des carrés et des couleurs, disent assez ce que le législateur pense du degré d'instruction d'un grand nombre des électeurs actuels.

Ce sont ceux-là cependant qui, à raison d'une instruction illusoire ou d'une fortune qu'ils ne possèdent même pas, sont appelés à exercer une sorte de tutelle sur les autres citoyens, et notamment sur ces citoyens d'élite qu'énumère le projet de loi sur les élections provinciales et communales.

Que dire, au surplus, de cette idée fautive et surannée consistant à prétendre que ceux-là seuls qui possèdent une fortune sont intéressés au bien-être et à la prospérité de la société ?

Nous ne pourrions trop nous élever contre une semblable théorie qui, sous prétexte de garantir l'ordre social, le compromet gravement. Il serait menacé, en effet, si, ce qui n'est pas, 120,000 citoyens sur près de 1,600,000 étaient seuls intéressés au bon ordre, à la prospérité, à la tranquillité de l'Etat.

Ces idées d'un autre âge ont été réfutées de la manière la plus péremptoire par l'honorable ministre des affaires étrangères. Voici comment il s'exprimait au Sénat, dans la séance du 17 mars 1870 :

« Je vais plus loin, et je dis que les ouvriers eux-mêmes possèdent : ils possèdent leur travail. Vous les croyez moins intéressés au maintien du calme dans l'ordre politique et matériel et plus portés aux idées de désordre que ceux qui sont en possession d'un capital quelconque.

« Je ne puis admettre cette idée ; elle est fort dangereuse. Il faut, au contraire, leur enseigner, ce qui est la vérité, qu'ils ont, au maintien de l'ordre, un intérêt beaucoup plus grand que ceux qui possèdent ; ceux qui ont un capital peuvent attendre ; ceux qui n'en ont pas, ceux qui n'ont que leur travail, qui ne gagnent leur pain quotidien qu'à la sueur de leur front, ont un intérêt constant et de tous les jours au maintien de l'ordre. »

Déjà du reste, au sein du Congrès, M. Ch. de Brouckere, à l'occasion de la discussion sur la composition du Sénat, s'était élevé avec une rare éloquence contre d'aussi déplorables préjugés.

Voici ce qu'il disait à ce sujet :

« Vous aurez, dites-vous, dans votre Sénat, les plus riches propriétaires du pays. Est-ce là que vous trouvez votre garantie de stabilité ? Mais personne n'est moins intéressé à la conservation de l'ordre que les propriétaires de biens-fonds. (*Murmures violents.*) Vous murmurez, messieurs, ce n'est pas la première fois que de pareilles vérités ont excité vos murmures. (*Interruptions.*) Mais ce que je dis n'en est pas moins certain. Quel est le propriétaire qui a perdu à la révolution ? Ceux qui perdent, messieurs, ce sont les négociants, les industriels, les ouvriers, parce que, après la commotion politique, le commerce est en stagnation et que tous ceux qui vivent de leur industrie sont en souffrance » (1).

Loin de considérer le cens comme une présomption de capacité, le Congrès, issu à certains égards du suffrage capacitaire, mais dans son acception la plus restreinte, s'est refusé à laisser entrer dans le corps électoral les hommes de science, à titre de leur science.

Il a fait plus, il a refusé d'admettre en leur faveur une réduction du cens et M. Lehon en a donné cette raison puérile que *le savant n'a pas de racines dans le sol.*

Comme si ce qui crée la grandeur de la patrie, ce qui fait que les générations nouvelles conservent le culte et le souvenir de ceux qui, en s'illustrant eux-mêmes, ont illustré le nom du pays, ce n'est pas cette légion de penseurs, de savants, de jurisconsultes, d'artistes, d'hommes de lettres, qui, se donnant la main les uns aux autres à travers les âges, s'efforcent d'accroître sans cesse ses richesses intellectuelles et morales ! Trop souvent ceux-là sont condamnés à une existence obscure et modeste. Mais, par l'art ou la science, ils rendent à leurs concitoyens un service autrement noble que par la prestation de l'impôt !

Et cepe dant, si, ce qui arrive fréquemment, par des raisons diverses, ils ne payent pas le cens, ils sont exclus du droit électoral, exclusion aussi déplorable qu'injuste et qui fait que, lors de la formation de la Ligue nationale pour la réforme électorale, un des plus savants astronomes, l'honorable M. Houzeau, pouvait nous écrire ceci :

« Après avoir consacré aux Etats-Unis une partie de mon existence à défendre par la plume et la parole l'émancipation des noirs et avoir contribué, dans la mesure de mes forces à leur faire accorder le droit de suffrage, j'en suis privé dans mon propre pays ! »

En présence de faits parlant avec une telle éloquence, il serait impossible, sans être frappé d'un aveuglement volontaire ou incurable, de nier, nous ne dirons pas l'opportunité, mais l'urgence de la réforme.

On convient généralement que la réforme est nécessaire, qu'elle s'impose à bref délai, mais on prétend l'ajourner, sous prétexte que ceux qui la réclament n'indiquent pas quel est le système nouveau qui devrait prévaloir.

Cette objection, qu'une partie de la presse a répétée avec persistance, semble dénoter chez ses auteurs une connaissance peu exacte des dispositions constitutionnelles qui régissent la revision.

Les auteurs de la Constitution ont établi, en cette matière, une procédure toute spéciale, dont il est impossible de se départir.

D'après la disposition formelle de l'article 151, le pouvoir législatif a seulement le droit de déclarer qu'il y a lieu à la revision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne.

Après cette déclaration, qui doit se faire à la simple majorité et non, comme on le dit souvent, à la majorité des deux tiers des voix, les deux Chambres sont dissoutes de plein droit.

Les Chambres nouvelles statuent de commun accord avec le Roi, sur les points soumis à revision.

Il résulte de la combinaison de ces divers textes que le pouvoir législatif, qui décrète la revision, est radicalement incompétent pour statuer sur le régime nouveau qui devra remplacer le régime en vigueur. Il n'a qu'un droit : celui de proclamer l'insuffisance ou l'injustice de celui-ci. Et, s'il s'arrogeait le droit de déterminer en même temps le régime nouveau, il commettrait un excès de pouvoir.

(1) Huytens, I, p. 428.

C'est assez dire que si les auteurs de la proposition l'avaient compléte par l'indication des conditions nouvelles de l'électorat, leur proposition eût été inconstitutionnelle et la Chambre aurait dû refuser l'autorisation d'en donner lecture.

Quand la Chambre, d'accord avec le Sénat et le Roi, aura proclamé qu'il y a lieu à revision, son droit sera épuisé.

C'est au corps électoral, réuni dans ses comices, qu'il appartiendra de se prononcer, à son tour, sur la question de revision, sur le mode et l'étendue de celle-ci, en choisissant des mandataires qui soient en conformité de vues avec lui.

Nous avons la conviction que, pour remplir cette mission, il s'inspirera de tendances généreuses et démocratiques, qu'il tiendra compte des vœux de l'opinion et de la nécessité de lui donner satisfaction.

D'aucuns paraissent redouter que la réforme ne soit trop large, trop étendue. Ce sont là de vaines craintes. Ceux qui les affectent perdent de vue qu'il appartient au corps électoral de fixer la mesure de la réforme et il serait plutôt à craindre, composé comme il l'est, qu'il ne voulût la restreindre dans des limites trop étroites.

Mais nous sommes convaincus qu'il sera à la hauteur de sa mission, qu'il comprendra qu'en abdiquant ses privilèges, il fera une œuvre juste, sage et patriotique, et qu'il développera et consolidera ainsi nos institutions dans l'esprit qui les a fondées.

Disons-le, du reste, en terminant : le corps électoral actuel est directement intéressé à l'établissement d'un régime nouveau capable de l'affranchir des influences illégitimes et délétères qui l'étreignent et le paralysent de toutes parts.

On a dit avec raison, en économie politique, que le régime de la protection est fatal aux industries qu'il prétend sauvegarder. Ce qui est vrai en économie politique, est vrai en droit public. Les privilèges, loin de servir ceux au profit desquels ils sont établis, finissent, à la longue, par leur être nuisibles et par faire surgir une situation où l'intérêt même des privilégiés s'unit à l'intérêt général pour faire prévaloir le droit commun.

C'est devant une semblable situation que nous sommes aujourd'hui. Le gouvernement lui-même l'a compris, puisqu'il s'est enfin décidé à inaugurer, au moins en principe, un système nouveau.

Mais s'il est vrai, ainsi que le gouvernement le reconnaît, qu'il y a lieu d'adopter des bases nouvelles en ce qui concerne les élections provinciales et communales, on ne peut soutenir que la même réforme ne s'impose pas, plus impérieusement encore, dans le domaine des élections législatives, où le corps électoral est beaucoup plus restreint.

L'objection qui consisterait à dire qu'il y a lieu de faire l'expérience du système nouveau en matière provinciale et communale est inadmissible. Cette expérience n'enlèverait rien aux vices du système actuel et ne fournirait pas un argument de plus pour en démontrer l'iniquité et l'injustice.

Cette objection, en outre, a le défaut grave de faire encourir au gouvernement le reproche de manquer de logique. On ne conçoit pas qu'il recule devant l'application d'un principe qu'il croit bon, puisqu'il le propose, et qu'il se refuse à l'étendre aux élections législatives, où les vices et les injustices du régime censitaire apparaissent avec plus de force, et, cela, au préjudice même des vues de progrès politique de la partie la plus intelligente et la plus honnête du corps électoral.

N'est-ce pas, en effet, dans les élections législatives que les abus insupportables du régime censitaire apparaissent avec le plus d'intensité?

Certes, parmi les 120,000 électeurs censitaires, le plus grand nombre se préoccupe des intérêts politiques et sociaux auxquels sont liés la grandeur et la prospérité du pays. Il en est même, des plus obscurs et des plus humbles, qui, pour exercer leurs droits conformément à leurs convictions, doivent faire preuve d'un véritable courage civique pour résister à la pression formidable qu'exerce sur eux la coalition des grands propriétaires fonciers et du clergé.

Mais nul ne pourra contester que, dans certains arrondissements, le nombre très restreint des électeurs favorise singulièrement les spéculations audacieuses de groupes infimes d'électeurs, qui, se sentant le pouvoir de départager les partis en présence, se préoccupent exclusivement de leurs intérêts particuliers, sans souci de l'intérêt général; ceux-là, à la veille du scrutin, trafiquent de leur vote avec un cynisme écœurant!

Telle est la cause réelle de l'impuissance du pouvoir et des partis à réaliser des réformes les plus urgentes et les plus justes. Ils craignent de heurter cette masse flottante qui, asservie à ses intérêts matériels, se fait l'arbitre du scrutin.

Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que la honte et l'indignité d'un tel marchandage politique ont singulièrement contribué à rallier

à la cause de la réforme électorale les électeurs les plus éclairés et les plus honorables.

Ceux-là se sentent inquiets, troublés, alarmés d'un état de choses qui met les plus grands intérêts politiques et sociaux à la merci de quelques individus, abusant de leur privilège pour paralyser les intentions sages des électeurs préoccupés exclusivement du bien public. Cette situation est si grave et si pleine de périls que l'un de nos honorables collègues, M. Pirmez, n'a pas hésité à la caractériser ainsi :

« Il peut se présenter tel cas où, en corrompant, intimidant ou achetant cinquante électeurs, on acquiert un vingtième du parlement et, par là, le maintien ou le renversement d'un ministère.

« Qu'on ne se récrie pas que c'est là une conséquence extrême du système qui ne se traduit point en fait. Elle n'est pas éloignée de certaines situations de notre pays. L'empire romain n'a jamais été plus facile à acheter que le gouvernement de la Belgique ne l'est aujourd'hui » (1).

DES VOIX À GAUCHE : Allons donc ! (Mouvements en sens divers.)

**M. Janson.** — La réforme que nous demandons, commandée par le droit et la justice, réclamée par l'opinion, est d'accord avec l'intérêt même du corps électoral actuel. C'est au parti libéral, s'inspirant des traditions qui font sa force, que doit revenir l'honneur de sa réalisation. S'il faillissait à ce devoir, il devrait s'imputer à lui-même, en cas de revers, de voir accomplir contre lui et contre sa politique la réforme électorale préconisée par M. Malou qui, sous prétexte de maintenir l'article 47 de la Constitution, greffe sur la fiction du cens des fictions nouvelles, basées sur une ingénieuse manipulation des lois fiscales.

Aux termes de l'article 57 de notre règlement, la discussion qui va s'ouvrir ne portera pas sur la proposition elle-même. Elle portera sur la question de savoir si la Chambre « prend en considération la proposition qui lui est soumise, si elle l'ajourne ou si elle déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer ».

Dire qu'il n'y a pas lieu à délibérer, en d'autres termes repousser par la question préalable la proposition, est-ce possible ?

Nous nous refusons à croire que vous puissiez considérer comme indigne de vos délibérations la question de savoir s'il est juste et rationnel de reconnaître au pouvoir législatif le droit d'étendre la capacité électorale aux citoyens qui ne payent pas 20 florins d'impôt direct.

L'ajournement, qui ne pourrait être prononcé que pour un temps déterminé (voir article 24 du règlement) laisserait tout en suspens. Ce n'est pas une solution.

La prise en considération est donc la seule solution possible. Elle met la proposition à l'ordre du jour de la Chambre. Elle entraîne le renvoi à une commission ou aux sections. Celles-ci seront appelées à discuter la proposition et à en faire rapport.

La Chambre reste alors maîtresse de sa résolution définitive, et la dissolution des Chambres, conséquences de la déclaration qu'il y a lieu à la revision des articles 47 et 55 de la Constitution, aura lieu à l'époque qui sera jugée opportune pour la promulgation et la publication de la loi portant cette déclaration.

— La discussion est ouverte sur la prise en considération.

**M. Descarts.** — Représentant d'un arrondissement qui s'est toujours flatté d'être le plus libéral du pays, qui, depuis 1830, est toujours resté fidèle à sa foi politique, qui toujours l'un des premiers, a marché dans la voie des idées progressives, je n'hésite pas à venir combattre, au nom des intérêts du libéralisme et de la cause du progrès, la proposition de l'honorable M. Janson et de ses amis.

Je suis cependant, messieurs, l'un de ceux qui, en 1870, ont dans cette Chambre voté la revision de la Constitution.

Mais, lorsque, en 1870, je voyais la revision de la Constitution, je n'avais, moi libéral, en face de moi que le ministère réactionnaire (*longue hilarité à droite*) de l'honorable M. Kervyn de Lettenhove, et une dissolution des Chambres en ce moment ne pouvait nuire à la situation du parti libéral; de plus, les années précédentes, la majorité libérale de cette époque, au lieu de pousser le ministère en avant, l'avait au contraire empêché de réaliser des réformes, à tel point que l'honorable M. Frère-Orban pouvait dire avec raison que depuis longtemps il était l'adversaire de la loi de 1842 sur l'enseignement, mais que s'il n'en proposait pas la revision à la Chambre, c'était parce que sa majorité n'était pas disposée à le suivre sur ce terrain.

Nous devons donc, messieurs, nous, arrivés nouvellement dans cette Chambre, manifester nos tendances progressives par un acte qui, je le répète, ne pouvait avoir pour l'opinion libérale aucune conséquence défavorable.

(1) *Revue de Belgique*, livraison du 15 janvier 1835.

Aujourd'hui, les circonstances ne sont plus les mêmes! (Rires à droite.) Le pays a à sa tête un ministère progressiste. (Interruptions à droite.)

DES VOIX À GAUCHE : Certainement!

**M. Woeste.** — Il a abdiqué, le ministère! (Rires à droite.)

**M. Bara**, ministre de la justice. — Pas à votre profit, en tout cas! (Rires à gauche.)

**M. Lescarts.** — Il y a trois ans à peine, messieurs, que sous l'impulsion de ce ministère, les Chambres ont voté, et on sait malgré quelles résistances, la révision de la loi de 1842; tous les jours, nos débats révèlent quelle opposition formidable est faite à la loi de 1879 sur l'enseignement; tous les jours nous sommes saisis des plaintes des instituteurs officiels; tous les jours, la Chambre doit s'occuper des obstacles que la réaction suscite à nos instituteurs pour les empêcher d'exercer leurs fonctions; la résistance à la loi de 1879 trouve, dans cette Chambre même, de nombreux encouragements.

Pendant longtemps encore le maintien de l'opinion libérale au pouvoir est nécessaire pour tous ceux qui veulent le développement de l'enseignement public; et personne, parai les hommes de progrès, ne peut vouloir que le parti catholique, arrivé au pouvoir, ne vienne dire à notre armée d'instituteurs, comme le leur disait un jour M. Woeste, dans cette Chambre : « Allez-vous-en ! » (Interruption à droite.)

A GAUCHE : Très bien!

**M. Lescarts.** — La proposition de l'honorable M. Janson serait certes, messieurs, déjà bien inopportune, si l'on n'envisageait que l'effet désastreux qu'elle peut avoir sur notre enseignement public.

Mais elle est bien plus inopportune encore lorsqu'elle se produit dans un moment où le ministère vient proposer aux Chambres d'accorder le droit de vote pour la commune et la province à tous les citoyens possédant le degré d'instruction déterminé par la loi.

Comment! c'est au moment où le ministère fait dans cette voie de la réforme électorale l'enjambée la plus grande qu'on ait faite depuis 1850; c'est au moment où le ministère veut adjoindre, dans la plus large mesure, les capacités aux censitaires, qu'on vient lui jeter dans les jambes ce brûlot, au risque de le faire tomber et de faire tomber la majorité libérale avec lui. (Interruptions à droite.)

J'attendrai que ces messieurs de la droite veuillent bien se calmer. (Rires.)

A DROITE : Nous sommes plus calmes que vous!

**M. Lescarts.** — Je n'en crois rien.

Comment les signataires de la proposition de l'honorable M. Janson n'ont-ils pas vu que le projet ministériel était un acheminement à la fois vers le suffrage universel éclairé... (Ah! ah! à droite.) oui, vers le suffrage universel éclairé et vers une révision de la Constitution. (Interruptions à droite.)

Mais, messieurs, le pays libéral est en droit de se demander si ce n'est pas le retour de l'honorable M. Malou au pouvoir que l'on a préparé, bien involontairement, je n'en doute pas, mais sûrement.

Je suis de ceux qui pensent que le pays n'a d'autre alternative que le maintien du cabinet actuel au pouvoir ou la rentrée aux affaires de l'honorable chef de l'opposition.

Il n'entre nullement dans mes intentions de vouloir être désagréable à aucun de mes collègues de la Chambre, mais je ne puis m'empêcher ni de penser, ni de dire que, selon moi, un autre ministère, pris dans les rangs de la gauche, n'aurait aucune chance de durée. Et je me permettrai de répéter à la Chambre ce que, depuis quelques jours, j'ai entendu affirmer par un grand nombre d'électeurs libéraux de mon arrondissement : c'est qu'entre le parti que représente l'honorable M. Janson et le parti que dirige l'honorable M. Malou, il n'y avait pas pour eux d'hésitation possible.

A DROITE : Dans quel sens? (Bruit.)

**M. Lescarts.** — Dans un sens favorable au parti de M. Malou.

**M. Janson.** — J'ai été très bien reçu dans votre arrondissement, lorsque j'y ai défendu la cause que je soutiens ici; et je vous convie à un débat contradictoire dans votre arrondissement! (Interruptions. — Bruit.)

**M. Lescarts.** — Voulez-vous subir avec moi le sort d'une élection? Je donnerai immédiatement ma démission de représentant de Mons!

**M. Janson.** — C'est autre chose! (Ah! ah! à gauche.)

**M. Lescarts.** — Si tel est le langage que l'on tient dans le libéral arrondissement de Mons, que doit-on penser et dire dans les autres arrondissements de Belgique des propositions de l'honorable M. Janson? En combattant la proposition de l'honorable membre, j'ai la conviction d'être d'accord avec la presque unanimité de mes mandants; et cependant l'arrondissement

de Mons est, comme je vous le disais tout à l'heure, l'un de ceux où les idées de progrès sont le plus enracinées!

Ne lisons-nous pas, messieurs, dans les journaux de ce matin, que le cercle progressiste de Gand vient de condamner votre proposition et de la déclarer intempestive?

Si, dans mon arrondissement, depuis 1850, nous n'avons jamais eu de luttes pour les élections législatives entre les cléricaux et les libéraux, nous avons eu, en 1866 et en 1870, deux luttes acharnées entre les libéraux modérés et les libéraux progressistes. Les progressistes ont fini par l'emporter le 12 juin 1870.

Eh bien, messieurs, quel était, en 1866 comme en 1870, le programme de ces libéraux progressistes? C'était celui que le ministère actuel est en train d'accomplir. Le voici :

1° Révision de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire;

2° Instruction obligatoire;

3° Adjonction des capacités aux censitaires.

Nous avons donc été envoyés dans cette Chambre pour faire triompher ce programme; et c'est un devoir pour nous de soutenir les ministres qui ont fait de ce programme la base de leur politique.

Jamais nous ne nous sommes engagés à voter la révision de la Constitution.

Le vote des députés de Mons est sous ce rapport absolument libre : ils n'ont pris aucun engagement à ce sujet vis-à-vis du corps électoral qui a laissé à leur patriotisme, à leur bon sens, le soin de discerner ce qu'il y aurait à faire si semblable proposition était soumise à la Chambre.

Je pourrais, messieurs, par des citations nombreuses, vous prouver ce que j'avance. Je me bornerai à faire à la Chambre deux citations, dont l'une m'est personnelle.

Le 17 juillet 1870, en me présentant pour la première fois au corps électoral de l'arrondissement de Mons, je lui disais : « Partisan d'une large réforme électorale, je me rallierais au principe qui vient d'être admis par les délégués des associations libérales de Belgique : *L'attribution du droit de suffrage sans condition de cens, pour les élections provinciales et communales, aux citoyens possédant un degré d'instruction déterminé par la loi.* »

Le 10 juin 1882, il y a un an, mon honorable collègue, M. Houzeau, faisait, au meeting de Mons, à la veille de l'élection qui lui ouvrait les portes de cette Chambre, la déclaration suivante : « L'extension du droit de suffrage, disait-il, serait une cause de stabilité pour nos institutions. Il faut se borner à réclamer à présent l'adjonction des capacités au cens.

« Pour la commune, pour la province, tous les libéraux sont d'accord et cette réforme s'obtiendra sans tarder.

« Pour la Chambre, il y a un obstacle, l'article 47 de la Constitution.

« Est-il moins juste de réclamer l'adjonction des capacités aux censitaires pour la Chambre que pour la province et la commune?

« Non; cette réforme serait équitable, rationnelle.

« Peut-on l'obtenir immédiatement?

« Non, les difficultés sont trop grandes; et réclamer la révision immédiate, serait se heurter à des obstacles insurmontables pour le moment.

« Mais, puisque la réforme est juste, il faut préparer son exécution; et quand cette réforme électorale aura bien pénétré dans tous les esprits, elle se fera sans troubles et sans difficultés. »

**M. Houzeau de Lehaie.** — C'est évident et c'est ce que je ferai.

**M. Lescarts.** — Je n'en doute pas, mon cher collègue.

Il y a deux ans déjà, messieurs, à une époque où le ministère n'avait pas encore fait connaître ses vues sur la réforme électorale, l'opinion publique dans le Hainaut se prononçait énergiquement contre toutes mesures qui auraient pu entraver la politique du gouvernement. Le 12 juillet 1884, le conseil provincial du Hainaut, sur la proposition de notre honorable collègue, M. Simon, adoptait à l'unanimité de ses membres le vœu suivant : « Le conseil provincial du Hainaut émet le vœu que les Chambres et le gouvernement, pour assurer la réalisation de leur programme en matière d'enseignement public, ajournent la question de l'extension du droit de suffrage jusqu'après les élections législatives de 1882. »

L'honorable M. Simon appuyait donc sa proposition sur l'inopportunité de la réforme proposée et sur la nécessité de laisser au gouvernement toute son activité pour la réorganisation de l'enseignement public à tous les degrés.

Mais, messieurs, combien est plus inopportune, aujourd'hui encore, la proposition que nous discutons, et qui aurait pour conséquence immédiate, si elle était adoptée, le bouleversement de la Belgique entière pendant plusieurs mois!

L'histoire des dernières années nous montre le grand rôle que l'opportunité joue en politique.

Aujourd'hui, cent ans après la révolution française, nous possédons toutes les grandes libertés : il n'y a plus qu'à les développer ; mais pour que le progrès soit réel, pour qu'il soit stable, il faut qu'il ne se produise que lorsque la nation est suffisamment préparée.

Il y a un siècle, alors que tout était à conquérir, l'on a pu dire : « Périsse les colonies plutôt qu'un principe. »

A notre époque, il n'en est plus ainsi. C'est petit à petit que le pays veut qu'on perfectionne l'œuvre de la Révolution.

Nous avons vu dans un grand pays voisin, nous avons vu dans ces dernières années, ce que peut la sagesse des hommes d'Etat. Il y a 42 ans, la France, après la guerre, après la commune, était de nouveau disposée à s'abandonner à la réaction. Elle envoyait à Versailles une assemblée tellement monarchique et clérical, qu'on se serait cru revenu aux plus mauvais jours de la restauration. Eh bien, messieurs, n'est-ce pas grâce à la sagesse, à l'esprit d'opportunisme de deux hommes d'Etat illustres, MM. Thiers et Gambetta, qu'elle a pu se relever de ses défaites, vaincre la réaction et établir un gouvernement stable ?

Il est vraiment regrettable que les honorables membres de l'extrême gauche n'aient pas cru devoir suivre l'exemple que leur donnait, il y a quelques jours en France, le chef de la gauche radicale. Dans la séance du 19 juin dernier, M. Clémenceau, qui a longtemps combattu la politique opportuniste, venait, à propos du vote sur les syndicats professionnels, déclarer, aux applaudissements de la gauche, « qu'il adhérerait au projet du gouvernement non, comme à une solution définitive, mais comme à la somme de progrès social possible actuellement. »

Le pays aurait vu avec satisfaction le chef de la gauche radicale belge tenir le même langage à l'égard du projet de réforme électorale présenté par M. Frère-Orban.

Un autre reproche que je fais à la proposition de l'honorable M. Janson, c'est de ne pas nous dire nettement ce que les réformateurs veulent substituer à l'article 47 de la Constitution.

L'honorable M. Janson disait au meeting du Cirque : « S'il appartient aux Chambres actuelles de décider qu'il y a lieu à révision de l'article 47 de la Constitution, il ne leur appartient pas de décider du système électoral de l'avenir. »

« C'est alors que nous discuterons ! »

Mais, messieurs, le pays a le droit de demander, il a le droit de savoir dans quelle aventure on veut le lancer. Attend-on de la Chambre, qu'elle ira voter en aveugle l'abrogation de l'article 47 de la Constitution, sans savoir par quoi on le remplacera ?

Eh bien, non !

Si on ne nous le dit pas dans cette Chambre, nous avons le droit d'examiner le but que se sont proposé les honorables auteurs de la proposition, par ce qui a été dit ailleurs. Pour moi, messieurs, le but de la proposition, c'est de substituer au régime actuel le suffrage universel.

Je suis de ceux que le suffrage universel n'effraye pas, et qui pensent qu'un moment viendra où il dominera dans tous les pays. Mais ici encore, je dois dire que dans le moment actuel, le pays n'en veut pas. Deux de mes honorables collègues, MM. Bockstaël et Houzeau, ont pris soin de s'expliquer sur ce point devant les électeurs de l'arrondissement de Mons. « Le suffrage universel, disaient-ils, accompagné de l'ignorance, conduirait à l'anarchie. »

J'ai donc le droit d'attester que dans l'arrondissement de Mons on ne veut pas plus du suffrage universel qu'on ne veut de la révision de la Constitution.

On a dit aussi au meeting du Cirque, que le pays était agité.

Où donc est cette agitation ?

Est-ce à Bruxelles ?

Mais vos meetings sont presque déserts !

Le dimanche 5 juin, les partisans du suffrage universel et de la révision de la Constitution donnent un grand meeting : cette réunion est présidée par notre honorable collègue, M. Janson, c'est-à-dire, par un homme qui est certes un des plus puissants et des plus sympathiques orateurs du pays. Eh bien, messieurs, le journal le plus favorable à la cause révisionniste constate qu'il y avait peu de monde dans la salle du Cirque.

Il y a quelques jours vous réunissez l'Association libérale de Bruxelles et 500 à 400 membres sur 2,700 répondent à votre appel.

Je peux donc dire que cette agitation n'existe même pas à Bruxelles.

Quant à la province, s'il y a un mouvement de l'opinion, c'est un mouvement de désapprobation, d'irritation et de blâme. (*Très bien ! à gauche.*)

CH. DES REPRÉSENTANTS. — SESSION ORDINAIRE DE 1882-1883.

J'ai dit un mouvement d'irritation et de blâme !

En effet, messieurs, derrière cette agitation qu'on veut en vain créer, pour obtenir la révision de l'article 47 de la Constitution, le pays voit autre chose que le désir de faire voter la révision et la réforme électorale. Ce qu'il voit, c'est qu'on veut frapper autre chose que le cens ; ce qu'il voit, c'est qu'on veut ébranler, renverser nos institutions. Au dernier meeting de Bruxelles, un orateur s'écrie : « Nous ferons aussi sauter cet article de la Constitution qui proclame en Belgique la monarchie constitutionnelle et héréditaire. »

Quels sont les hommes qui siègent au meeting du Cirque à côté de l'honorable M. Janson ? Ce sont MM. Van Caubergh et de Paepé dont les opinions républicaines et socialistes sont connues.

Quels sont les hommes qu'on applaudit lorsqu'ils montent à la tribune ? Ce sont MM. Van Caubergh et de Paepé.

Ce n'est pas seulement le suffrage universel qu'on acclame au meeting du Cirque, c'est, comme le disait l'honorable M. Van Caubergh, « le suffrage universel organisé par une représentation équitable des divers intérêts sociaux. »

**M. Arnould.** — C'est ce que demande M. Frère-Orban lui-même.

**M. Lescarts.** — Je n'ai pas à répondre pour M. Frère-Orban ; il le fera parfaitement lui-même et je ne doute pas qu'il ne s'explique. (*Rires.*)

Il est évident, dis-je, que c'est là ce que voulait ce meeting. Aussi, lorsque notre honorable collègue M. Janson, propose un ordre du jour, disant qu'il y a lieu de réviser l'article 47 de la Constitution et d'abolir le privilège du cens. M. Van Caubergh vient dire, au milieu d'applaudissements prolongés, qu'il considère son ordre du jour comme voté par l'assemblée.

Mais, messieurs, notre honorable collègue M. Janson n'est-il pas débordé à l'heure actuelle ? N'a-t-il pas commis, aux yeux des intransigeants, le crime irrémissible d'avoir rendu justice, en sections, au projet de réforme de M. Frère-Orban ? Ne lui a-t-on pas dit, en termes sévères, au meeting de l'association progressiste : « qu'aucun citoyen, ni dans les sections, ni à la Chambre, ni dans les meetings, ne doit laisser échapper un mot d'éloge pour la réforme électorale de M. Frère-Orban ? »

Pour les intransigeants bruxellois, l'honorable M. Janson est suspect de modérantisme : il n'est déjà plus qu'un doctrinaire ! (*Rires.*)

Si un jour les Chambres belges votent le suffrage universel et la révision de la Constitution, ce ne sera pas sous l'influence des meetings bruxellois ; ce ne sera pas sous l'influence des manifestations de la rue ; ce ne sera pas sous la pression d'une infime minorité de la nation ! (*Vive approbation à gauche.*) Ce sera quand, après l'expérience de la réforme actuelle, l'opinion publique en aura pu apprécier l'utilité. Ce sera quand cette réforme sera présentée au pays par des hommes qui lui inspirent une confiance entière, absolue, par les services qu'ils lui ont rendus, par leur grande expérience des affaires ; parce que le pays, qui ne veut pas se lancer dans les aventures, sait que ces hommes ne lui proposeront cette réforme, que lorsqu'elle ne pourra plus que lui être bienfaisante et utile ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

On a dit que l'abolition du privilège du cens se reliait étroitement à toutes les revendications légitimes de la démocratie. Mais, messieurs, lorsque la démocratie a des revendications légitimes à exercer, ne trouve-t-elle pas toujours dans cette Chambre d'éloquents avocats, toujours disposés à soutenir, à défendre ses droits ? Ne trouve-t-elle pas la Chambre toujours disposée à voter toutes les mesures équitables ?

Il y a quelques jours encore, la droite comme la gauche de cette assemblée, ne votait-elle pas l'abrogation de l'obligation des livrets d'ouvriers ? Ne votait-elle pas l'abrogation de l'article 1784 du Code civil ?

Si la Chambre, il y a quelques années, n'a pas voté la proposition de loi sur le travail des femmes et des enfants dans les mines, n'est-ce pas parce qu'elle n'a pas voulu d'une loi d'exception que rien ne justifiait ? Y avait-il en effet une raison de faire pour notre industrie charbonnière une législation spéciale ? La moralité y est-elle moins grande que dans les autres industries ? Mais il a été prouvé que le nombre des naissances illégitimes était moins grand dans le Borinage que dans les centres manufacturiers et tout particulièrement dans la ville de Bruxelles. La salubrité n'est-elle pas plus grande dans nos mines du Hainaut que dans vos usines et vos manufactures ? La race est-elle plus abâtardie dans le Borinage que dans vos grandes villes ?

Le jour où on proposera la réglementation du travail des femmes et des enfants comme mesure générale, ce jour-là il se trouvera, je n'en doute pas, une majorité dans cette Chambre pour la voter.

A entendre ce qui se dit dans les meetings bruxellois, ne dirait-on

pas que le sort de l'ouvrier est plus à plaindre dans notre pays de suffrage censitaire, que dans les pays où domine le suffrage universel?

Mais, messieurs, il y a quelques jours à peine, le ministre des finances, ne démontrait-il pas à la Chambre que les impôts de consommation étaient de beaucoup plus élevés dans les grandes républiques de France et des Etats-Unis, qu'en Belgique?

Et pour ne parler que des impôts de consommation que l'honorable ministre des finances a proposés à la Chambre, y a-t-il, messieurs, une comparaison à établir entre la Belgique et la France?

L'impôt sur le café est aujourd'hui de 15 fr. 20 c. aux 100 kilogrammes. M. Graux nous propose de le porter à 50 francs. Il est en France de 156 francs.

Le tabac est frappé aujourd'hui d'un impôt de 2 millions : on propose de le porter à 9 millions. Le tabac rapporte au trésor français 530 à 400 millions.

Est-ce que cette Chambre de censitaires, de bourgeois, n'a pas aboli les impôts sur les céréales, les produits alimentaires, le sel? Avons-nous ici, comme en France, un impôt sur le pétrole?

Est-ce que, grâce à l'éminent chef du cabinet, les octrois ne sont pas abolis en Belgique depuis de longues années? Est-il seulement question de les abolir en France?

Est-ce que nos tarifs de chemins de fer ne sont pas les plus réduits de l'Europe? Ne permettent-ils pas à l'ouvrier de se transporter à bas prix d'un endroit à un autre? Ne lui permettent-ils pas d'aller chercher du travail à plusieurs lieues de chez lui et de rentrer le soir dans sa famille?

Est-ce que l'instruction primaire n'est pas gratuite en Belgique depuis 1842?

N'avons-nous pas des écoles gardiennes, des écoles d'adultes, des écoles du dimanche, des écoles du soir? N'avons-nous pas de nombreuses écoles industrielles?

N'avons-nous pas, dans nos centres industriels, des caisses de prévoyance? N'avons-nous pas des caisses d'épargne sous la garantie de l'Etat; ouvertes à tous, dans le plus petit village, pour les sommes les plus minimes? N'y a-t-il pas dans nos villes des sociétés de coopération?

N'est-il pas donné à l'ouvrier belge de s'élever, de parvenir tout aussi bien que l'ouvrier français?

Nos lois, nos institutions ne sont-elles pas aussi démocratiques qu'en France?

Messieurs, ce sont de ces choses que vous connaissez tous, mais il est de ces vérités qu'il est bon de répéter, non pour vous, mais pour le dehors!

Je ne me permettrai pas de comparer l'état politique de la Belgique pendant ces cinquante dernières années, le calme, l'aisance, la liberté dont elle a joui, avec l'état politique de la France. C'est là de l'histoire contemporaine, que la Belgique entière connaît.

Il me suffit d'avoir établi que l'état de nos classes ouvrières ne le cède en rien à celui des classes ouvrières dans les pays de suffrage universel.

Toujours, messieurs, et c'est l'honneur des deux grands partis qui se succèdent au pouvoir, toujours les Chambres censitaires belges ont tenu à honneur de représenter les intérêts de la nation entière; toujours, j'en ai la conviction, elles continueront à se faire gloire de soutenir tout particulièrement les intérêts des classes ouvrières.

Il n'appartient pas à un petit groupe de nos collègues de prétendre qu'eux seuls ici ont des sympathies pour l'ouvrier (*Très bien! à gauche*); qu'eux seuls sont disposés à soutenir les revendications légitimes de la démocratie.

Dans un grand pays voisin, nous avons vu aussi, messieurs, battre en brèche le régime des censitaires; nous avons vu pendant dix-huit ans saper la royauté de ce vieux monarque qu'on accusait de ne représenter sur le trône que les intérêts égoïstes de la bourgeoisie; nous avons vu renverser cette royauté constitutionnelle qui a cependant donné à la France pendant dix-huit années plus de liberté, de paix et de bonheur qu'elle n'en a jamais eu à aucune époque de son histoire!

Le bon sens du peuple belge, l'expérience qu'il a acquise par ce qui s'est passé à ses frontières pendant les trente dernières années, nous mettent à l'abri de pareilles éventualités.

Qu'on n'accuse pas les bourgeois de rester sourds aux revendications de l'ouvrier. Ces censitaires, ces bourgeois, d'où sortent-ils? Que sont-ils? Ne sortent-ils pas du peuple lui-même? Ne sont-ils pas pour la plupart des fils ou des petits-fils d'ouvriers?

Qu'on cesse donc d'opposer les intérêts des ouvriers aux intérêts des bourgeois! (*Très bien! à gauche.*)

Il y a quelques jours à peine, messieurs, dans ce grand pays voisin, que

nous sommes forcés de citer si souvent, tant nous avons avec lui de points de contact, tant il a une influence considérable sur nos destinées et sur la marche des idées dans notre pays, une cérémonie grandiose, et qui ne peut être indifférente à tous les amis de la liberté, se célébrait : on inaugurerait, à Versailles, la nouvelle salle du « Serment du jeu de paume. »

Comme le disait le président du conseil des ministres de la République française : « La date du 20 juin 1789 est la date éternelle de l'affranchissement de l'humanité. »

« Ce jour-là, des hommes chassés du lieu de leur séance faisaient un serment !

« Et ce serment, quel était-il?

« Ils juraient à la France de ne pas se séparer sans lui avoir donné une constitution qui substituât la loi à l'arbitraire, l'égalité aux privilèges, et la liberté au despotisme ! »

Quels étaient-ils donc ces hommes qui, le 20 juin 1789, juraient d'affranchir la pensée, l'homme, le citoyen, la France, l'humanité entière?

C'étaient des inconnus venus de la province; c'étaient les hommes du Tiers Etat, une cohue de petits bourgeois, comme on les appelait avec raillerie.

Eh bien, messieurs, ces petits bourgeois qui allaient renverser le despotisme, qui allaient faire cette révolution qui est le plus grand acte de l'histoire depuis dix-huit siècles, étaient-ils des égoïstes? Travaillaient-ils seulement dans l'intérêt de leur ordre, de leur caste? Non!

Ils travaillaient dans l'intérêt du genre humain!

Ils travaillaient surtout dans l'intérêt des classes les plus déshéritées de la société. Quel était le sort de l'ouvrier avant 1789? Quel est-il aujourd'hui?

Eh bien, nous avons le droit de dire, sans vouloir établir un rapprochement entre cette grande époque et la nôtre, que, pas plus aujourd'hui qu'il y a un siècle, la bourgeoisie n'est sourde aux revendications légitimes de la démocratie.

Le but des vrais amis de la démocratie doit être, non de détruire l'ordre social existant, mais de l'améliorer, de le perfectionner chaque jour.

Ce n'est pas en proposant au pays des mesures pour lesquelles il n'est pas suffisamment préparé; ce n'est pas en cherchant à violenter les volontés de la nation, que la démocratie arrivera à ses fins.

J'ai le droit de dire — et j'en ai, messieurs, la conviction profonde — que la Belgique ne veut pas actuellement aller au delà des réformes que le cabinet nous a données ou va nous donner.

J'ai la conviction profonde d'avoir l'assentiment presque unanime de mes mandants en refusant de m'associer à une politique inopportune et dangereuse.

Le pays ne veut pas se lancer dans les aventures : il ne veut actuellement ni du suffrage universel, ni de la révision de la Constitution.

Ce que veut le pays, ce que veut en particulier l'arrondissement de Mons, c'est le maintien au pouvoir de la politique actuelle, fermement libérale, sagement progressive!

Ce que la nation belge tout entière veut, et quand je dis la nation, j'entends cette universalité des citoyens qui comprend les ouvriers comme les bourgeois : ce que le peuple belge veut résolument, énergiquement, c'est le maintien de nos institutions constitutionnelles dans leur intégralité! (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

**M. Robert.** — J'étais, quant à moi, partisan de la révision de la Constitution en 1870; ne m'étant pas depuis cette époque rencontré sur le chemin de Damas avec l'honorable M. Lescarts, j'en suis encore partisan aujourd'hui et je viens demander à la Chambre de prendre en considération la proposition que mes amis et moi avons eu l'honneur de soumettre à ses délibérations.

Cette proposition est conforme à la justice. Je ne crois pas que cette affirmation puisse rencontrer dans cette enceinte une contradiction sérieuse.

Elle est conforme à la justice et cela devrait suffire pour qu'elle fût adoptée.

Il paraît que cela ne suffit pas. Il ne suffit pas qu'une proposition soit juste. Il faut encore qu'elle présente un certificat d'opportunité. Il faut donc que la justice se résigne à faire antichambre — et à attendre que nous ayons le temps de la recevoir et que son heure soit venue. — Soit.

Discutons donc la question d'opportunité, qui se confond d'ailleurs avec la question de prise en considération, et prouvons que l'heure est venue, que jamais heure plus propice, plus favorable n'a été offerte au patriotisme et à la sagesse de la Chambre pour résoudre une question qui doit être résolue tôt ou tard.

La proposition, vous avez pu le remarquer, n'est pas attaquée de front; chacun, au fond du cœur, en reconnaît la justice et nul n'hésite à recon-

naître que la révision de la Constitution doit être accomplie à courte échéance. Je ne m'arrête pas aux opinions toutes personnelles de l'honorable M. Lescarts; je base l'assertion que je produis sur les documents distribués aux membres de cette Chambre, sur les exposés des motifs de propositions dont nous sommes saisis, tant par le gouvernement que de la part des chefs politiques de la droite. À droite on considère toute révision de la Constitution comme dangereuse, mais l'on estime que les dangers ne peuvent être écartés que par les dispositions qui sans changer la Constitution, augmentent dans une mesure considérable le nombre des électeurs et donnent en quelque sorte au régime censitaire une vie nouvelle.

À gauche, on a dit, lorsque le projet de réforme électorale a été présenté, que c'était en quelque sorte l'introduction de la révision constitutionnelle et que cette révision n'était plus qu'une question de moment.

Done, messieurs, dans tous les esprits l'abolition du cens, tout au moins sa transformation apparaissent comme une nécessité politique et sociale. L'évidence oblige chacun à proclamer cette nécessité, quelles que soient ses répugnances ou ses sympathies pour la réforme.

Je le répète, l'heure est venue. Le procès du cens est instruit, il est appelé devant vous, devant l'opinion, devant le pays, il importe que ce procès soit plaidé — soit jugé. — Un intérêt de premier ordre y est attaché. Le principe même de la souveraineté nationale est litigieux et l'on peut dire que l'intérêt de la nation, celui de la dignité du corps électoral, celui du cens lui-même exigent que ce procès soit vidé dans le plus bref délai.

Cependant nous voyons non pas les avocats du cens, il n'en a pas, sauf M. Malou qui veut le sauver en l'écartelant, mais ses partisans timides, insoucieux de cet intérêt si grave que je viens de signaler, chercher à gagner du temps, solliciter en quelque sorte une remise, se disant, sans doute, qu'il est toujours utile de gagner du temps, qu'on ne sait pas ce qui peut arriver. Mais ce procédé dilatoire, je le crois indigne du Parlement et comme je le disais à l'instant, je le crois contraire aux intérêts mêmes de l'accusé.

Le sentiment de cette Chambre, nous ne le connaissons pas encore; nous pouvons seulement pressentir les intentions de quelques membres par le discours que nous venons d'entendre et par les exclamations qui l'ont ponctué.

Nous ne connaissons donc point les intentions de la Chambre, mais nous savons que nous pouvons tout attendre de sa patriotique sagesse, mais certains organes de la presse, commentant à l'avance le vote qui sera émis dans cette Chambre et cela avant la discussion, avant même de connaître les motifs de notre proposition, prophétisent que notre proposition sera rejetée et que la prise en considération ne ralliera même pas le nombre de voix qu'elle obtint en 1870.

Et je le dis immédiatement, alors que nous voyons, dans ces réunions publiques dont on parle avec un dédain si majestueux, l'opinion se manifester avec énergie et avec la dignité de la force, nous voyons, d'autre part, certains organes de la presse, de la presse libérale, suivre un courant tout opposé et se prononcer contre la proposition avec un certain degré d'acrimonie que, quant à moi, j'ai peine à comprendre.

Passes pour l'acrimonie! Elle nous inquiète peu et nous avons trop de souci de la liberté de la presse pour nous permettre d'incriminer ses appréciations.

Nous nous réservons seulement le droit de ne pas nous y soumettre, de ne pas les épouser aveuglément, mais nous ne les incriminons pas.

Nous n'en entretenons la Chambre qu'en vue de rendre complète la démonstration que nous essayons devant elle et de prévoir, autant que possible, les objections qui lui sont faites.

L'opinion hostile à notre proposition ne s'est manifestée jusqu'ores que par la voix de l'honorable M. Lescarts, aucune voix gouvernementale ne s'est encore fait entendre pour l'appuyer. Nous n'avons, relativement aux intentions du gouvernement, que d'assez maigres illusions, mais enfin, officiellement, nous ne les connaissons pas encore. (Rires.)

Jusqu'à présent l'opinion hostile semblait s'être réfugiée dans les bureaux de rédaction de certains journaux et nous avons eu, spectacle étrange, tous ces organes de la publicité, au même jour, à la même heure, à la même minute, comme si un mot d'ordre eût été donné, ou comme s'ils eussent été parcourus par un même courant électrique, tomber simultanément dans un accès de stupéfaction.

La consigne est d'être stupéfait. (Rires à droite.)

Ils n'en sont pas encore revenus. En reviendront-ils? Je le souhaite, car la stupéfaction est un état de nature à influencer les opérations intellectuelles. (Nouvelle hilarité à droite.)

À les entendre, jamais on n'a vu de proposition aussi inouïe, aussi ren-

versante, aussi étourdissante que celle que nous avons eu l'honneur de soumettre à la Chambre.

D'après ces journaux, cette proposition n'est qu'une fantaisie politique, tapageuse et bizarre, digne d'Erostrate ou d'Alcibiade, un projectile incendiaire jeté tout à coup au milieu du calme et de la paix habituels de nos délibérations.

Terreurs feintes, étonnement joué, indignation de commande — tout cela n'est que l'expression d'une tactique.

Notre proposition jaillit de la logique des circonstances. Elle était depuis longtemps prévue, attendue, espérée par les uns, redoutée par les autres, autant que jamais proposition a pu être prévue, attendue, espérée ou redoutée.

Espérances et craintes marquaient exactement le moment où cette proposition verrait le jour. Depuis plus de deux années, que dis-je? depuis dix ans, elle est agitée dans la presse, au sein des associations libérales, elle fournit la matière des luttes électorales et la seule chose dont on puisse s'étonner, c'est que son éclosion parlementaire n'ait pas été plus rapide.

Il ne s'agit donc pas d'en faire le tour avec circonspection, de s'en écarter avec terreur comme si elle renfermait la foudre. Il ne s'agit pas, et je parle des plus indulgents et des plus aimables, de s'enquérir avec sollicitude de l'état de la santé des auteurs de la proposition.

Les auteurs de la proposition se portent bien... (Hilarité générale.) Mieux que ceux qui les attaquent.

Ils sont en paix avec leur conscience politique.

Ils sont en règle avec le devoir.

Ils sont conséquents avec leur passé et leurs antécédents politiques. Ils réclament ce qu'ils ont toujours réclamé.

**M. Barn**, ministre de la justice. — Ce n'est pas vous, car vous avez dit le contraire.

Je demande la parole, monsieur le président.

**M. Robert**. — Si chacun dans cette Chambre montre la même constance, la même fidélité que celle que nous montrons dans nos principes et dans nos actes politiques, la proposition ne peut manquer de recueillir des suffrages nombreux. Ceux mêmes qui aujourd'hui semblent vouloir s'opposer à son adoption ont autrefois parlé dans le même sens que moi.

Il est assez grand le nombre de ceux qui sont liés à la cause de la révision constitutionnelle par d'inoubliables engagements. — Si ces engagements leur pèsent, qu'ils se dégagent eux-mêmes. — Quant à nous, nous ne les dégageons pas. C'est à eux d'expliquer leurs votes et leurs discours d'autrefois et de les concilier avec leurs votes et leurs discours d'aujourd'hui.

**M. Frère-Orban**, ministre des affaires étrangères. — Ils l'ont expliqué.

**M. Robert**. — L'honnêteté qui est le fond du caractère belge attache quelque prix à la constance dans les opinions et à la fidélité aux promesses. Pour ceux qui changent les unes et oublient les autres, il y a un moment pénible et douloureux, c'est celui où ils sont mis en demeure d'expliquer les motifs de leur changement et de justifier leur manque de mémoire.

Ah! nous pouvons admettre que les opinions se modifient.

Les opinions, comme toutes choses, sont soumises à la loi de progrès et de développement. Cependant, il arrive parfois que l'on se trompe de route et qu'au lieu de marcher en avant, on rebrousse en arrière. Ayons de l'indulgence pour la faiblesse humaine. *Errare humanum est.*

Je le disais tout à l'heure, notre proposition n'est pas attaquée en face. La raison et le cœur de tous les membres de cette Chambre proclament que cette proposition est l'expression de la justice et nous n'avons pas à craindre de voir renouveler cette apologie du cens qui a été autrefois formulée par une bouche où nous ne devions pas nous attendre à la rencontrer. On ne justifiera pas le cens, mais, comme on ne veut pas de notre proposition et qu'on n'ose lui donner directement l'assaut, on prend des détours, on trace des parallèles, on soulève des questions d'opportunité.

Toutes les questions, quelque justes, quelque équitables qu'elles soient, peuvent être repoussées par ces fins de non-recevoir faciles à suivre en voyage et même à la campagne.

Il y a plusieurs façons de comprendre l'opportunité.

On a parlé tout à l'heure d'un homme d'Etat illustre, d'un grand citoyen qui vient de s'endormir dans la tombe et à qui la France éplorée a fait des funérailles à la hauteur de sa reconnaissance et de son deuil. Gambetta avait attaché son nom et son honneur politique à la formation et au succès d'un parti nouveau qui s'appela le parti opportuniste.

L'opportunité de ce grand homme, c'est le nôtre et nous l'avons souvent prouvé. Voici comment il le comprenait.

La politique, disait-il, ne doit pas s'asservir aux conceptions métaphysiques, aux idées absolues, aux systèmes entêtés de quelques hommes : elle doit s'inspirer des mœurs, des besoins, des mouvements du peuple, faire la part de tous les intérêts, prendre en considération les événements qu'une nation traverse, les circonstances devant lesquelles elle se trouve.

Qui peut méconnaître ces vérités ? Elles expriment la première loi de la science politique et dans cet opportunisme dont nous nous réclamons aujourd'hui.

Mais l'opinion contre laquelle nous avons à lutter, ce n'est pas l'opportunité que je viens de décrire, c'est une doctrine que j'appellerai plutôt l'inopportunité, doctrine qui repousse toute idée, tout projet, toute réforme qui n'a pas reçu le baptême de certaine église.

Pour ceux qui la professent, l'opportunité n'existe jamais.

A la fois sceptique et timide, cette opinion a tour à tour refusé, combattu, repoussé les réformes qui s'imposent aujourd'hui.

L'instruction obligatoire ? Superbe ! Mais l'instruction obligatoire est inopportune ; la réforme électorale, admirable aussi, on se pâme devant elle, on l'aplatit contre son cœur à force de tendresse ; mais, hélas ! chose à jamais regrettable, elle est inopportune aussi.

Il y a donc, quelque part, dans un sanctuaire mystérieux où nul de nous n'a jamais pénétré, un cadran politique qui marque l'heure fatale et unique où les réformes peuvent s'accomplir ? Ce cadran, hélas ! a retardé bien souvent, mais en revanche, il y a des moments où son aiguille, prise d'une sorte de vertige, parcourt le cadran avec une célérité qui défie le regard : c'est le cadran de l'opportunité. (*Bilarité.*)

Cette opportunité-là est déterminée par des considérations étrangères à l'intérêt de tous ; mais nous les réclamons aussi, nous, au même titre que la grande opportunité, la vraie, dont nous parlons tout à l'heure.

Il est assez difficile de s'empêcher d'établir un rapport entre cette illumination subite que nous accueillons avec d'autant plus de bonheur que nous l'avions espérée depuis plus longtemps ; il est assez difficile, dis-je, de s'empêcher d'établir un rapport entre cette illumination subite et les circonstances au milieu desquelles elle se produit.

Je veux parler des sacrifices énormes que l'on réclame du pays ; et la métaphore que je me suis permise ailleurs et que l'honorable M. Cornesse m'a fait l'honneur de rappeler dans cette enceinte, s'empare naturellement de tous les esprits ; je veux écarter cette supposition. Je veux croire que l'esprit de justice a seul animé le gouvernement lorsqu'il s'est décidé à proposer des réformes et qu'il s'est dit : Ce pauvre peuple que les circonstances nous condamnent à charger d'un poids si lourd, dont nous devons frapper les consommations et les inoffensives distractions, de charges si écrasantes ; que nous ne pouvons encore soulager de cette taxe si pénible et si cruelle du service militaire, ce pauvre peuple, pour lui demander tout cela, nous lui donnons vraiment trop peu de chose !

Ce sont de bons sentiments dont nous sommes reconnaissants envers le gouvernement, et nous ne regrettons qu'une chose : c'est qu'il se montre encore si parcimonieux et si timide dans les concessions qu'il fait.

Ne pouvons-nous lui dire, d'ailleurs : Vous voyez bien que, d'après vos propres actes, d'après le projet que vous venez à l'instant même de déposer, vous voyez bien que la question que nous soulevons est opportune, que les circonstances commandent de s'occuper des intérêts populaires ; vous voyez bien que nous avons raison de dire que nous avons pour nous la logique des faits.

Quoi ! Nous allons discuter votre projet de réforme, impliquant l'examen des bases de l'électorat ; nous allons juger le cens et décider s'il est encore digne de vivre ou s'il doit être rejeté comme un vêtement usé.

D'autre part, nous sommes en présence de la proposition de l'honorable M. Malou qui, secouant en tous sens le système électoral actuel, espère encore en faire tomber quelque chose.

Cette dernière proposition a été prise en considération.

La Chambre a reconnu qu'il y avait lieu de délibérer et que le système actuel n'était pas l'idéal politique, que ce système électoral n'était pas éternel et qu'il y avait lieu d'examiner s'il n'était pas susceptible d'amélioration.

Cependant, il a été exposé à l'occasion de cette proposition de M. Malou, que loin d'être dictée par l'intérêt du pays, elle n'était que l'expression d'une spéculation électorale.

Et en dépit de ces objections, — qui ont été mal réfutées, — malgré ces objections qui subsistent dans l'esprit de beaucoup de membres de

cette Chambre et peut-être de tous les membres de la gauche, — la gauche n'a pas refusé la prise en considération.

Elle a reconnu qu'il y avait lieu de délibérer. Eh bien, je demande si ce ne serait pas une véritable iniquité de refuser les mêmes égards et le même respect à une proposition qui, en somme, a le même l'objet, l'amélioration, le perfectionnement de notre régime électoral. Je demande si ce ne serait pas une véritable iniquité de ne pas remettre la proposition formulée par des libéraux au même rang que la proposition de l'honorable chef de l'opposition.

**M. Lippens.** — Vous êtes souverainement illogique (*Interruption.*) Nous avons consenti à prendre la proposition de M. Malou en considération parce qu'elle peut se discuter par cette Chambre ; elle n'indique pas une révision de la Constitution ; tandis que, comme on vient, il y a un instant, de le dire dans les développements lus à la tribune à l'appui de votre motion, la Chambre actuelle ne peut pas discuter la proposition que vous lui soumettez.

Nous sommes donc parfaitement logiques, c'est vous qui ne l'êtes pas.

**M. Janson.** — Vous n'avez pas le droit d'interrompre l'orateur ; c'est intolérable.

**M. le président.** — Pas d'interruption, messieurs.

**M. Robert.** — Donc, messieurs, à ces divers points de vue, le droit électoral va être discuté, défendu, élargi dans des limites, je l'espère, beaucoup plus généreuses que celles dans lesquelles se renferme le gouvernement ; la réforme électorale est à l'ordre du jour dans son acceptation la plus large, et l'on proclamerait inopportune une proposition qui a pour but de permettre une réforme électorale législative alors que la nécessité de pareille réforme est reconnue en matière communale et provinciale !

Le droit électoral pour les provinces et les communes a suivi l'évolution du progrès. Ce droit électoral pour les Chambres est condamné à rester immobile. Aujourd'hui on juge qu'en matière communale et provinciale on n'a pas encore fait assez, que le droit électoral doit être étendu d'une façon plus complète ; que le nombre des électeurs est trop restreint et l'on persiste à retenir le droit électoral pour les Chambres dans l'immobilité ! C'est une contradiction monstrueuse.

Il nous est interdit d'augmenter d'un seul le nombre des électeurs pour les Chambres. Les limites constitutionnelles ont été brusquement atteintes en 1848 et depuis lors tout progrès est interdit.

L'avenir est fermé. Nous ne pouvons rien ; un charme nous immobilise, la paralysie nous étreint : c'est une véritable pétrification. Ah ! nous sommes à l'étroit dans notre système électoral. Il nous donne l'impression d'un vêtement trop étroit ; il comprime la respiration ; il entrave le jeu des muscles. Et chaque fois que nous voulons faire un mouvement trop large, émettre un souffle trop complet, une voix, sortant on ne sait d'où, nous crie : Prenez garde ! l'habit va craquer. Eh bien, quand un habit ne va plus on le change.

Voyez à quel résultat bizarre on nous veut conduire. Pour l'administration d'une commune de 4,000 habitants, dont les intérêts, précieux sans doute, sont pourtant secondaires si on les compare aux grands intérêts de la nation, on juge que le cens est devenu une base vicieuse et dangereuse. Le suffrage censitaire n'est plus digne ni capable d'administrer ce village.

Mais lorsqu'il s'agit d'intérêts plus vastes et plus élevés, des intérêts de tous, des lois, de la sécurité publique, de la justice, de la défense nationale, des intérêts de la patrie, le cens rejeté par le village devient l'arbitre souverain de nos destinées.

Quel esprit ne reculerait pas devant la monstruosité de cette contradiction ?

L'histoire de l'antiquité nous retrace les aventures d'un homme qui, après avoir été un roi médiocre, devint le judicieux et sage magister d'un village. Veut-on retourner cette histoire et le cens déclaré indigne de gouverner un village, va-t-il continuer à exercer le gouvernement d'une nation ?

La question n'est d'ailleurs pas nouvelle ; si, pour la première fois, elle était soulevée dans cette enceinte, nous pourrions comprendre une certaine hésitation.

C'est toujours une chose grave que de modifier la Constitution, il faut s'habituer à cette idée ; mais la question n'est pas nouvelle, il y a des précédents parlementaires, elle fait partie de la politique libérale.

Il y a treize ans elle fut agitée ici, et il reste encore dans cette Chambre un certain nombre de membres qui votèrent alors la prise en considération. Je dois dire que l'accueil qu'elle reçut alors fut tout autre que celui que le discours de l'honorable M. Lescarts semble nous promettre.

La proposition fut prise, au moins moralement, en considération, elle fut traitée avec égards, avec respect comme le commandaient l'importance de la matière et le caractère de ceux à qui l'initiative en était due. Et à quelle occasion la proposition était-elle formulée? Dans une occasion semblable à celle en présence de laquelle nous nous trouvons, à propos d'un projet de réforme électorale pour la province et la commune présenté par le gouvernement.

Vous voyez comme les événements se reproduisent et comme la discussion du droit électorale pour la province et la commune appelle nécessairement et logiquement la discussion des mêmes droits électoraux en ce qui concerne les Chambres législatives.

M. Lescarts s'est appesanti sur cette considération qu'il y a 15 ans le parti libéral était au pouvoir et qu'alors la proposition de révision n'avait pas d'inconvénient.

Présenter les choses de cette façon me paraît assez grave et peu digne du parti libéral. (*Très bien! à droite. — Murmures à gauche.*)

Cela semble impliquer que les libéraux sont capables de désertir, lorsqu'ils sont au pouvoir, les principes qu'ils ont défendus dans l'opposition. — (*Vifs applaudissements à droite. — Tumulte.*)

Préfère-t-on que je dise que M. Lescarts n'a voté la prise en considération de la proposition que parce qu'il savait que son vote ne servirait à rien (*Hilarité à droite*), et que s'il avait pu croire le contraire, il ne se le serait pas permis? (*Nouvelle hilarité à droite.*)

**M. Lescarts.** — Les circonstances ne sont plus du tout les mêmes.

**M. Robert.** — La Chambre et le pays jugeront. (*Approbation à droite.*)

**M. Lescarts.** — Je suis prêt à donner ma démission... (*violente interruption*)... et je vous convie à venir lutter contre moi, ainsi que j'y ai convié l'honorable M. Janson! (*Colloque entre MM. Lescarts et Janson. — Tumulte.*)

**M. le président.** — Je prie de ne pas interrompre, et surtout pas de colloques.

**M. Janson.** — Vous avez des influences que nous ne possédons pas.

**M. le président.** — Monsieur Janson, je vous prie d'observer le silence.

**M. Robert.** — Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que les journaux qui disent que la plupart de nos collègues qui ont voté la prise en considération en 1870, reviendront aujourd'hui sur ce vote, que ces journaux, dis-je, calomnient ces honorables collègues.

**M. Le Hardy de Beaulieu et Joltrand.** — Je demande la parole. (*Rires à droite. — Interruption.*)

**M. Lescarts.** — Vous êtes applaudi par la droite.

**M. Robert.** — Quoique je sois assez peu soucieux des interruptions, je prierais cependant M. le président de me défendre contre les violences de tempérament de M. Lescarts (*Approbation.*)

**M. le président.** — Veuillez vous taire, monsieur Lescarts, je vous en prie.

**M. Robert.** — Entre la situation de 1870 et celle d'aujourd'hui, l'avantage de l'opportunité est plutôt en faveur de la situation d'aujourd'hui. Dans quelle situation se trouvait la Belgique en 1870?

Nous étions alors dans une période troublée et critique; l'Europe était en proie à des déchirements qui tenaient tous les esprits anxieux et qui pendant quelques jours, jours douloureux entre tous, nous ont fait craindre pour notre indépendance.

Cependant, c'est au milieu de semblables circonstances que la proposition a été faite, qu'elle a été accueillie avec les égards dus à une proposition sérieuse; mais la préoccupation des événements extérieurs était le principal obstacle. L'honorable M. Kervyn, alors ministre de l'intérieur, fit appel au patriotisme de la Chambre et la convia à se grouper autour des institutions et à écarter toute discussion irritante, toute occasion de division dans ce moment dangereux.

Un orateur, que la mort a enlevé au siège qu'il occupait en cette Chambre et qui y a laissé le souvenir d'une bouillante et fougueuse éloquence, M. Barthélemy Dumortier émit alors l'opinion qu'il fallait opposer à toute proposition de modifier le pacte fondamental le « jamais » qui illustra la carrière de l'honorable vicomte Vilain XIII.

Un autre membre de cette Chambre, bien qu'il ne fût pas favorable à la révision de la Constitution, protesta contre le mot fatal qui avait été prononcé. Il ne fallait pas, disait-il, fermer l'avenir; il reconnaissait que la Constitution était susceptible de progrès et de développement et que notre régime électoral n'était pas éternel.

Celui qui parlait ainsi, était-ce un homme agité de la folie démagogique, était-ce un impatient, un énergumène?

Non, messieurs, c'était un des auteurs de la Constitution, un des fondateurs de notre indépendance, c'était notre vénérable et cher collègue, M. Rogier. (*Approbation de diverses parts.*)

La question n'est donc pas nouvelle. Je viens de vous retracer ses péripéties parlementaires et de nous indiquer les motifs pour lesquels elle fut alors considérée comme prématurée.

Peut-on soutenir que notre motion compromette le sort du parti? Nous pourrions répondre à pareille objection que les intérêts de la justice qui dominent les intérêts des partis doivent seuls inspirer nos résolutions.

Nous pourrions répondre que nous ne voyons pas dans la possession du pouvoir l'aboutissement suprême du libéralisme et que nous considérons que le pouvoir ne peut être occupé dignement par un parti qu'à la condition de l'employer à réaliser ses principes et à accomplir ses promesses.

Mais nous ne concevons pas qu'on nous accuse de compromettre le sort du parti libéral lorsque nous voyons dans cette question de la révision de la Constitution une partie de la gauche et du gouvernement tendre la main à la droite et espérer d'elle le rejet de notre proposition. Notre proposition, la gauche en est l'arbitre, elle fera dans sa patriotique sagesse ce qu'elle trouvera convenable, elle en aura la responsabilité; quant à nous, nous aurons dégagé notre opinion et nous proclamons en dépit des injustices et même des outrages dont nous sommes victimes...

**M. Bara,** ministre de la justice. — C'est un peu fort, cela! (*Interruptions.*)

**M. Frère-Orban,** ministre des affaires étrangères. — Les outrages sont pour nous; vous avez tout à la fois les applaudissements des meetings et ceux de la droite.

**M. Robert.** — Oh! je suis le premier à blâmer ceux qui emploient l'outrage comme argument. (*Interruptions.*) D'ailleurs, ne discutons pas ces misères, — nous n'avons nullement l'intention de nous poser en martyrs.

**M. Bara,** ministre de la justice. — C'est vous qui le faites.

**M. Robert.** — Nous sommes l'objet d'injustices et nous disons qu'en dépit de ces injustices, — le mot vous convient-il, monsieur Bara? — nous proclamons que, loin d'avoir compromis l'avenir de notre parti, nous lui aurons offert l'occasion d'affirmer sa puissance en la fondant sur la reconnaissance du peuple.

En juin 1878, il semblait que le temps des gouvernements de résistance était passé et qu'il était temps d'entrer résolument dans la voie de l'avenir. Le cri qui retentissait alors partout à Anvers, à Bruxelles, à Gand était le cri : « En avant » et nos cœurs libéraux tressaillaient d'espérance.

Ces espérances n'ont pu que se fortifier lorsque, à cette même époque, nous avons vu le choix de la couronne tomber sur un homme qui avait engagé son nom et en quelque sorte son honneur politique dans la question de la révision constitutionnelle, sur un homme dont le dernier acte politique avait été l'acceptation d'une candidature basée presque exclusivement sur cette réforme et qui alors signait en 1870, conjointement avec d'autres personnes que je nommerai tout à l'heure, le manifeste électoral que voici :

« Nous croyons que l'époque n'est pas éloignée où il faudra trouver à tout prix une solution aux graves problèmes économiques qui soulèvent et tourmentent dans tous les pays la classe ouvrière.

« Les réformes politiques, en appelant tous les citoyens à l'examen commun, loyal et pacifique de ces grandes questions, peuvent seules préserver la société des plus redoutables catastrophes. Il faut donc accomplir ces réformes sans retard. Il faut rompre absolument avec cette vieille politique immobile et doctrinaire qui nous a isolés du mouvement européen. Cette rupture a été notre premier acte dans la vie politique.

« Sur nos principes, nous ne comprenons, nous n'acceptons aucun compromis. Toutes les réformes qu'un nouveau programme sans sincérité et sans précision annonce au parti libéral dans des formules qui se neutralisent, et qui, sous prétexte de transaction, n'apportent que des déceptions à tous les partis, nous les voulons immédiates et complètes.

« On demande une extension du droit de suffrage par la substitution au cens d'une capacité qu'on ne définit pas. Nous voulons la révision immédiate de l'article 47 de la Constitution et l'adjonction au corps électoral d'une partie considérable de la classe ouvrière. Ici comme ailleurs il faut préparer largement les voies au suffrage universel.

(Signé) : Ch. Buis, Ch. Graux, Edm. Picard,  
L. Vanderkindere. »

(*Interruptions de MM. Joltrand et Arnould.*)

Ainsi, messieurs, l'homme sur lequel tombait alors le choix de la Couronne, que l'honorable chef du cabinet et de la politique libérale acceptait comme collègue, c'était ce révisionniste implacable de 1870, qui ne voulait pas attendre, qui repoussait toute transaction, tout compromis, qui voulait préparer largement la voie au suffrage universel. Je puis dire qu'avec M. Charles Graux la revision entrait aux affaires et je défie un cabinet dont il fait partie de persister dans son opiniâtre résistance à notre proposition.

**M. Janson.** — Non, ce n'est pas possible.

**M. Graux,** ministre des finances. — Cette question a été entièrement réservée lors de la formation du cabinet; il ne s'est pas constitué pour la résoudre et vous le savez.

**M. Robert.** — Qui vous obligeait d'entrer dans le cabinet s'il fallait pour cela abandonner vos convictions?

**M. Bara,** ministre de la justice. — Vous en avez fait bien d'autres. *(Interruption. Bruit.)*

A GAUCHE : C'est très amusant pour la droite !

**M. Beeckman.** — Oui, très amusant !

**M. Robert.** — « Malgré ces inoubliables engagements et ces solennelles promesses, il paraît d'après l'attitude de l'honorable ministre qu'il se résigne à rester dans cette vieille politique immobile et doctrinaire qui nous a isolés du mouvement européen. »

Cette candidature fut malheureuse. Elle obtint 31 voix à l'Association libérale et 400 suffrages du corps électoral bruxellois. Cet insuccès prévu ne suffisait pas pour ébranler les convictions d'hommes de cette valeur.

La revision, d'ailleurs, apparaît aujourd'hui sous un aspect bien plus favorable qu'en 1870.

Les circonstances ne sont plus les mêmes, et les inquiétudes qui agitaient alors les esprits n'ont plus de raison d'être. Plus d'orages, plus de déchirements européens. A tout cela a succédé la paix la plus profonde. Nous jouissons d'une prospérité éclatante, si éclatante qu'on croit pouvoir, sans l'altérer, lui faire porter le poids de 22,500,000 francs d'impositions nouvelles. *(Rires à droite.)*

D'autre part, l'opinion libérale, qui hésitait alors, s'est prononcée en faveur de la revision, avec une résolution qu'il est impossible de méconnaître. *(Interruption de M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères.)*

Depuis quelques années, aucun député n'a plus été élu à Bruxelles sans avoir inscrit dans son programme et compris dans ses déclarations électorales un engagement relatif à la revision de l'article 47 de la Constitution.

Aujourd'hui, l'Association a introduit dans ses statuts et dans son programme la revision de la Constitution.

Et lorsque nous pouvons établir entre ces deux situations un semblable contraste, tout à l'avantage du moment actuel, on vient encore nous dire que notre proposition est inopportune.

On nous dit que nous ne proclamons ni n'indiquons pas le système à substituer au cens électoral, on en conclut qu'il n'y a pas lieu de délibérer, et l'on nous convie donc à commettre un véritable solécisme parlementaire. Discuter le système électoral qui serait substitué à celui que consacre l'article 47 de la Constitution ! Mais nous ne pouvons pas. Nous sommes incompétents. Ce serait usurper le pouvoir de la législature, appelée éventuellement à nous remplacer au cas de vote de la revision, que d'entamer pareille discussion.

Nous pourrions comprendre que la Chambre fût préoccupée de la brèche que notre proposition veut pratiquer dans la Constitution s'il n'existait point de matériaux pour la combler. Mais qu'on se rassure, la brèche ne restera pas ouverte, elle est réellement plaisante l'inquiétude qu'on affecte à cet égard.

Plusieurs systèmes électoraux sont en présence, ils sont connus des membres de la Chambre et ont fait l'objet de leurs études; ils ont été examinés dans les sections et ailleurs.

Eh bien, la législature à venir choisira entre ces divers systèmes, suffrage universel, suffrage capacitair, représentation des intérêts, abaissement progressif du cens, combinaison du cens et de la capacité, tous ces systèmes qu'il faudra discuter un jour, qu'il faudra discuter bientôt, demain peut-être, et comment pourrait-on craindre que cette Chambre, après une discussion où chacun apportera ses lumières et le sincère désir d'aboutir à un résultat demeurerait impuissante à formuler un système acceptable pour tous !

Il ne s'agit donc pas d'escompter les embarras chimériques du lendemain; il ne s'agit pas de s'écrier : Vous n'êtes pas d'accord sur la formule. Mettez-vous d'accord pour commencer, sinon nous ne voulons rien entendre. Indiquez-moi donc, mes honorables collègues, une formule quelconque, en quelque matière que ce soit, sur laquelle nous soyons tous d'accord.

Allez-vous effacer la diversité des vues, des tendances, allez-vous effacer les personnalités et les réduire à n'être que le décalque l'une de l'autre? Elle ne vaut donc rien cette fin de non-recevoir. La revision admise, ce sera affaire à la Chambre qui nous succédera d'établir un accord par les délibérations d'abord et par son vote ensuite; la loi qui en résultera mettra fin à toute discussion.

Mais on nous dit, à un autre point de vue, que la gauche n'est pas d'accord sur la revision. Est-ce notre faute? Discutons le principe et peut-être l'accord s'établira-t-il. Nous avons usé de notre initiative parlementaire précisément pour permettre à la Chambre de formuler son opinion.

S'il est regrettable que l'opinion libérale soit divisée sur cette question et s'il est désirable de voir renaitre l'union entre toutes les fractions du parti, est-il juste, cependant, est-il raisonnable de nous demander, à nous d'effacer notre passé politique et de renoncer aux principes, aux vérités que nous avons soutenus pendant toute notre vie, dont nous avons sans cesse réclamé la réalisation? Alors surtout que nous prouvons que ces principes sont l'essence même du libéralisme, qu'ils font partie de la politique libérale, qu'ils ont été défendus et soutenus par des membres du gouvernement, n'avons-nous pas le droit de dire : C'est à vous à marcher vers nous et non pas à nous à humilier devant votre volonté et votre omnipotence les principes qui nous sont chers. L'union du parti libéral est une alliance et non pas une servitude.

Monsieur le président, je me sens un peu fatigué. S'il vous plaisait d'interrompre un instant la discussion ou de me permettre de continuer demain...

**M. le président.** — Voulez-vous continuer dans dix minutes?

**M. Robert.** — Je ne pourrai pas terminer aujourd'hui.

**M. le président.** — Nous remettons la séance à demain.

— La séance est levée à 4 heures trois quarts.

Demain, séance publique à 2 heures. — Continuation de la discussion.